

**Conseil Communautaire
Séance du 20 mars 2025**

Saint-Sylvain

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 20 mars 2025 à Saint-Sylvain

DATE DE LA CONVOCATION : 14 mars 2025

Délibération N° 2025- NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	38
- de Présents	31	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	38		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	LAJOINIE Géraldine	PARDOUX Stéphane
BARDI Nicole	LAVERGNE Martine	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LEBOUVIER Adrien	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LHERM Michel	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LONGOUR Laurent	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LUDIER Stéphane	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	MEILHAC Sébastien	TRASSOUDAIN Bernard
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	TURQUET Jean-Claude
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	VAN NIEUWENHUYSE Régis
JEAN Lionel	NACRY Marie-Christine	
LAFON Francis	PAIR Christian	

ÉTAIENT ABSENT.E.S EXCUSÉ.E.S ET REPRÉSENTÉ.E.S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Francis LAFON
Mme France CHASTAINGT représentée par M. Adrien LEBOUVIER
M. Sébastien DUCHAMP représenté par Mme Annie REYNIER
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Jean DABERTRAND
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT.E.S EXCUSÉ.E.S :

M. René BITARELLE, Mme Aline CLAVIÈRE, M. Jean-François GASQUET, M. Daniel GRÉGOIRE, M. Hervé ROUANNE.

ÉTAIENT ABSENT.E.S :

Mme Nathalie GALEWSKI, Mme Agnès JOANNY, M. René PEYRICAL, M. Patrick REYNÈS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Stéphane LUDIER.

Mme Nicole BARDI, Présidente ouvre la séance, en souhaitant la bienvenue aux membres communautaires. **Mme Nicole BARDI** dresse ensuite la liste des présents et absents, puis demande à l'assemblée qui souhaite être le secrétaire de séance, **M. Stéphane LUDIER**, se propose.

Mme la Présidente demande à l'assemblée s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal du 20 février dernier, aucune observation n'étant émise, ce dernier est donc adopté à l'unanimité.

Mme la Présidente, donne la parole à **M. Stéphane LUDIER**, Maire de Saint-Sylvain qui souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires, puis présente sa commune qui fait partie des plus petites en terme de population en Xaintrie. Le dernier recensement qui a eu lieu récemment a comptabilisé 130 habitants, chiffre stable. Il est à noter sur Saint-Sylvain, un manque en ce qui concerne le logement, ce qui commence à poser quelques problèmes. Au niveau des projets, la création d'un nouveau colombarium, au niveau rénovation énergétique, les portes et fenêtres d'origine de la mairie ont été changées, des travaux de voirie sont à prévoir comme pour beaucoup de nos communes. **M. Stéphane LUDIER** informe qu'il a cédé un terrain lui appartenant afin de réaliser des logements qui seraient entre des logements sociaux et des logements « passerelle », c'est-à-dire entre la maison et l'arrivée en EHPAD. Rendez-vous début avril pour l'avancement de ce projet.

Mme Nicole BARDI, informe que dans les notes de présentation, il y a quelques erreurs de chiffres en ce qui concerne le budget général, pas assez de temps matériel pour pouvoir envoyer à nouveau les notes de présentation rectifiées aussi, **Mme Charlotte KROPE**, DGS enverra à chacun les notes de présentation corrigées dès demain 21/03. **Mme Laurence DUMAS**, informera au fur et à mesure de la présentation des budgets, les modifications. **Mme la Présidente** tient à s'en excuser.

Mme Nicole BARDI, débute la lecture du rapport par le compte-rendu des délégations.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure à 200 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Marché de Travaux de réalisation de Plateformes (PAV)

Opération	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC	Date de la décision
Convention de travaux de réalisation des plateformes Point d'Apport Volontaire	TERRACOL	85 832 €	102 998.40 €	14/02/2025

M. Vincent ARRESTIER, demande si les travaux concernent la totalité des PAV.

Mme Nicole BARDI, indique que sous réserve, (**M. Daniel GRÉGOIRE** étant absent ce soir pour des raisons de santé), il reste encore quelques emplacements à déterminer. Il faudra de toute façon s'attendre à d'autres modifications, car les piquets d'emplacements ayant été positionnés, les contestations commencent à arriver dans les mairies.

Opération	Organisme sollicité	Montant de l'opération	Montant de l'aide sollicitée	Auto-financement	Date de la décision
Entretien et Dégééatilisatiôn du monument historique des Tours de Merle	DRAC	6798 €	50 % - 3 399 €	1 360 €	14/03/25
	Conseil Départemental		30 % - 2 039 €		

Mme la Présidente donne la parole à Mme Laurence DUMAS, qui présentera toutes les délibérations concernant les finances. Elle donne lecture de la délibération n°2025-010.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2024 du Budget Général,

Vu le Compte de Gestion du Budget Général pour l'exercice 2024 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2025,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS, invite les conseillers communautaires à s'appuyer sur la note de synthèse, beaucoup plus parlante grâce aux « camemberts » que tous les chiffres dans les pavés des différents budgets. Mme Laurence DUMAS explique qu'elle va donner les chiffres exacts qui sont sensiblement modifiés, mais au niveau des tableaux qui sont visionnés ce soir, il y a une différence avec ceux dans la note de synthèse, qui vous a été adressée.

RESSOURCES

Note de présentation Comptes Administratifs 2024



Que dit la loi ?

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT issu de la loi NOTRe, dans les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant les Informations financières essentielles devra être annexé au budget et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation *brève et synthétique* restent à l'appréciation des collectivités territoriales.

Cette présentation sera disponible sur le site Internet de la communauté de communes, après la séance du conseil communautaire du 20 mars 2024.

Cadre

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a été créée au 1^{er} janvier 2017. Elle est issue des fusions du SICRA et des Communautés de Communes du Pays d'Argentat et du Canton de Saint Privat, et de l'extension aux communes de Bassignac le Bas, Camps Saint Mathurin Léobazel, Gouilles, La Chapelle St Géraud, Mercoeur, Reygades, St Bonnet les Tours de Merle, St Julien le Pèlerin, Sexcles et St Bazile de la Roche.

Xaintrie Val' Dordogne regroupe 30 communes et représente près de 11 500 habitants. Elle est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, c'est-à-dire qu'elle perçoit le produit des 3 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) ainsi que toute la contribution économique du territoire.

Au 1^{er} janvier 2024, le budget de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne se compose d'un budget principal et de deux budgets annexes (Ordures Ménagères et Tours de Merle).

Il est par ailleurs précisé l'existence du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui, s'il dispose de sa propre autonomie juridique et financière, constitue le bras armé de la communauté de communes pour l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.



Compte Administratif Budget Général

Le compte administratif 2024 présente une masse totale de 9 908 067 € en dépenses, dont 8 235 827 € en dépense de fonctionnement et 1 672 240 € dépense d'investissement.

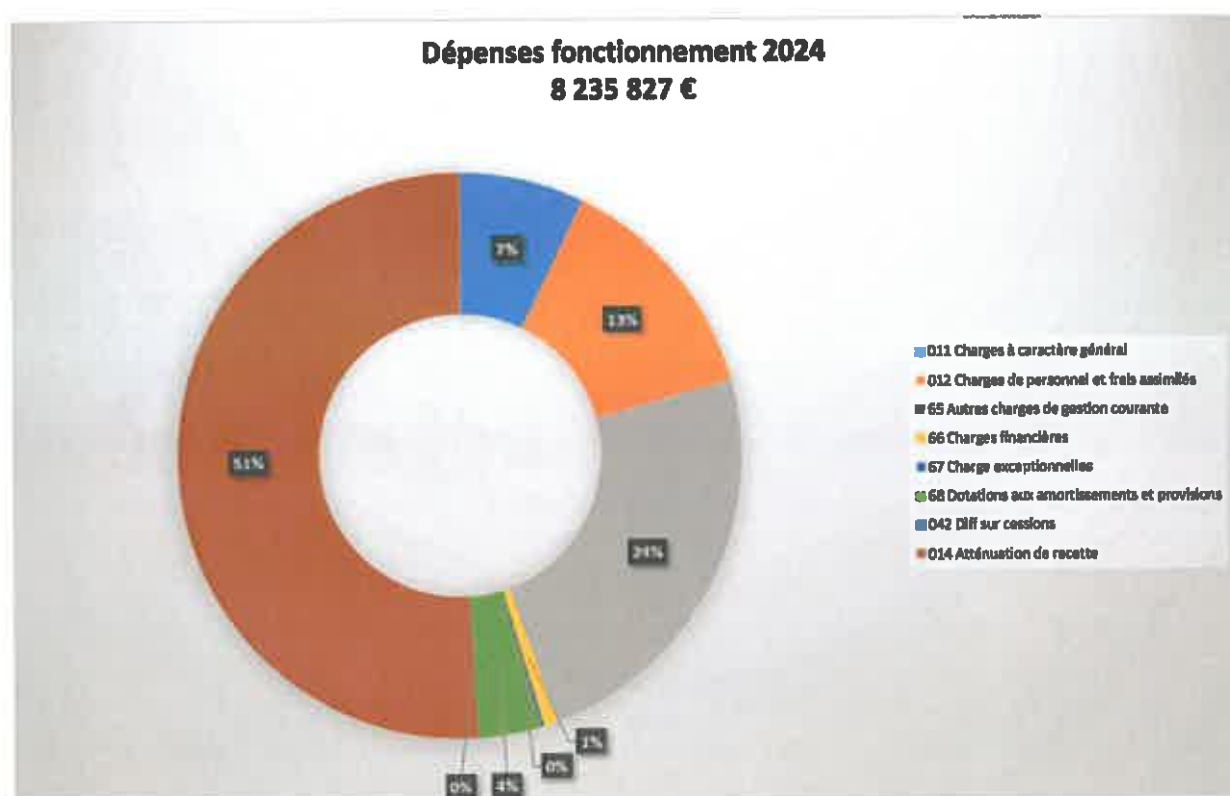
En ce qui concerne les recettes, le compte administratif 2024 présente une masse totale de 10 420 043 €, dont 9 137 697 € en fonctionnement, et 1 282 346 € en investissement.

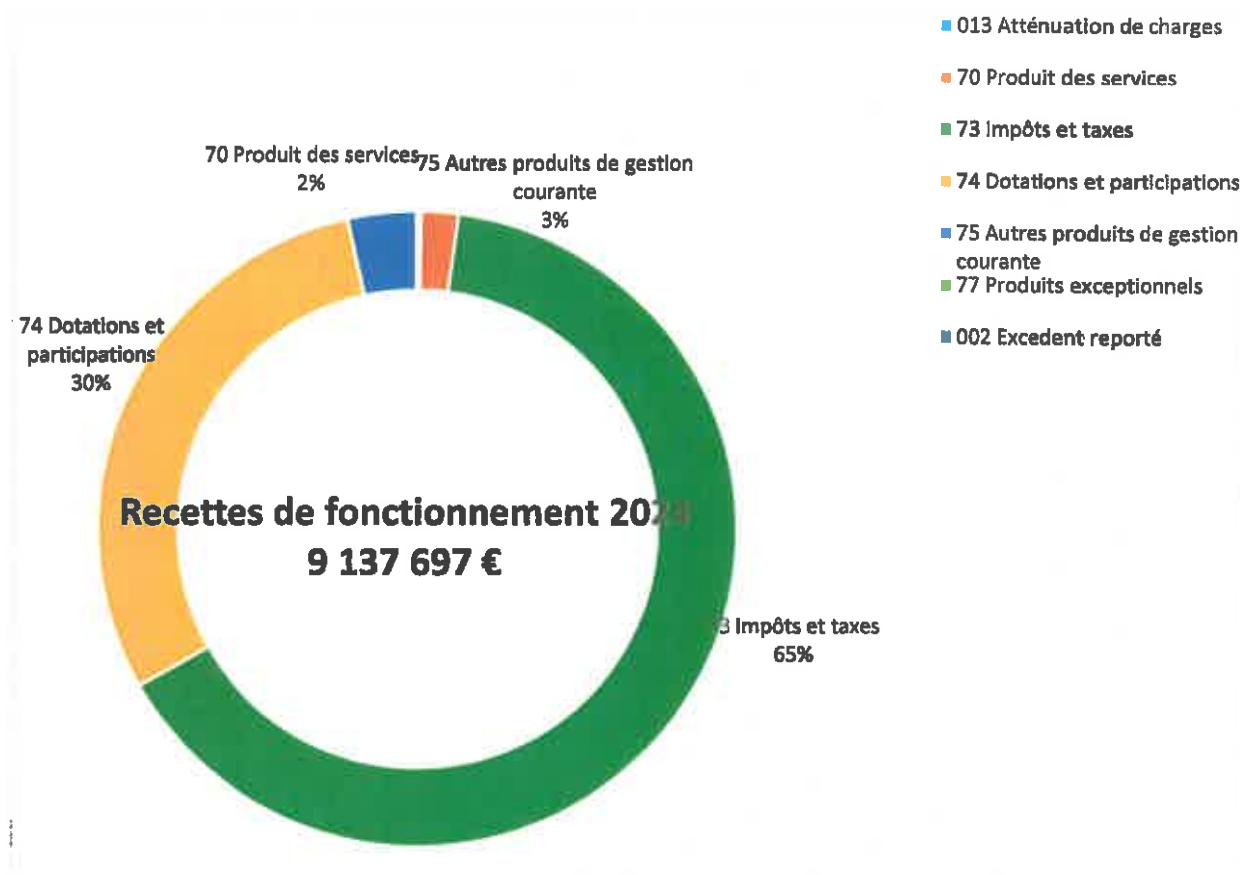
A ces masses totales, il convient d'y ajouter les reports :

- en section de fonctionnement, une recette de 1 086 067,99 € (résultat excédent fonctionnement 2024).
- en section d'investissement, une recette de 565 025 € (RAR recettes d'investissement 2024).

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité, nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.





I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont représenté en 2024 un montant de 8 235 827 € contre 8 166 162 € au compte administratif 2023. Elles enregistrent donc une progression de 9 % sur un an.

Répartition des dépenses par chapitre		CA 2023	CA 2024
011	Charges à caractère général	525 156,60 €	596 489,49 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 007 038,86 €	1 113 337,26 €
65	Autres charges de gestion courante	1 617 717,30 €	1 954 839,65 €
66	Charges financières	60 274,23 €	62 470,83 €
67	Charge exceptionnelles	- €	15 670,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	301 080,97 €	298 172,65 €
042	Diff sur cessions	442 925,93 €	- €
014	Atténuation de recette	4 211 968,93 €	4 194 847,22 €
Total dépenses de l'exercice		8 166 162,82 €	8 235 827,10 €

I.1.1 Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est le quatrième poste de dépenses du budget intercommunal, qui a augmenté de 13 % par rapport au CA 2023.

Les principales évolutions de dépenses à l'intérieur de ce chapitre résident dans :

- une augmentation des dépenses liées au contrat de prestation de service (+ 12 548 €) ;
- une augmentation des dépenses liées à l'entretien et réparation sur terrain (+7 562 €) et à la maintenance (via ferrata, Sente aux cochons, etc....), (6 975€)
- une augmentation des dépenses liées à l'entretien des voies et voirie (+ 14 654 €) ;
- une augmentation des dépenses liées au transport de personnes extérieures à la collectivité (+ 13 852 €) ;
- une augmentation des dépenses liées aux publications, catalogues, et impression (+ 3 480 €) ;

I.1.2 Les charges de personnel (012)

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant, ainsi que les assurances du personnel. Il constitue le troisième poste de dépenses de l'intercommunalité. Ce chapitre a augmenté de 10 % pour les raisons suivantes :

- Le recrutement d'un.e chargé.e de mission Nouveaux Arrivants, (premier trimestre 2024).
- Le recrutement d'un.e chargé.e de mission Transition Ecologique, (dernier trimestre 2024).
- Prime pouvoir d'achat à taux plein

I.1.3 Les atténuations de produits (014)

Les atténuations de produits constituent le premier poste de dépense de Xaintrie Val' Dordogne. Il est important de souligner qu'au sein de ce chapitre, les attributions de compensation versées aux communes représentent 95 % des dépenses de ce chapitre (4 013 677€). Ce montant est stable par rapport à 2023 (+ 0,4 %).

I.1.4 Les autres charges de gestion courantes (65)

Les dépenses afférentes à ce chapitre augmentent de 20 % par rapport à 2023 pour les raisons suivantes :

- La subvention CIAS versée en 2024 a été de 845 000 €, (contre 690 000 € en 2023).
- La participation au SDIS versée en 2024 a été de 308 728 €, contre 293 158 € en 2023.

Dans ce chapitre, les principaux postes sont :

- la subvention au CIAS : 845 000 €,
- la participation au SDIS : 308 728 €,
- la participation au PETR : 197 914 €,
- les indemnités des élus : 110 468 €
- la participation au Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDMCA) : 117 275 €
- les subventions aux associations : 33 000 €
- la participation aux budgets annexes : 69 833 € pour le BA-OM et 150 000 € pour le BA-TDM.

I.1.5 Les charges financières (66)

Ce chapitre de dépenses regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE). A titre d'information le montant correspondant est de 62 470 € en 2024, contre 60 274 € en 2023, (soit une augmentation de 3%).

I.1.6 Les charges exceptionnelles (67)

Ce chapitre voit apparaître une dépense de 20 667 € correspondant à une annulation de titre sur exercice antérieur.

I.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement représentent, en 2024, un montant de 9 137 697 €. Elles enregistrent donc une baisse de 1% par rapport au CA de l'année précédente, dû à l'absence d'excédent reporté en 2024.

		CA 2023	CA 2024
013	Atténuation de charges	24 147,91 €	15 259,00 €
70	Produit des services	208 262,42 €	176 365,00 €
73	Impôts et taxes	5 254 683,28 €	5 911 252,00 €
74	Dotations et participations	2 448 165,16 €	2 715 169,00 €
75	Autres produits de gestion courante	163 804,60 €	317 988,00 €
77	Produits exceptionnels (opération d'ordre – recettes et quote-part subvention investissement)	499 5,60 €	1 664,00 €
002	Excédent reporté	653 891,84 €	- €
	Total dépenses de l'exercice	9 252 230,00 €	9 137 697,00 €

I.2.1. Les atténuations de charges (013)

Le remboursement de l'assurance du personnel a baissé, il y a eu moins d'arrêt maladie de longue durée.

I.2.2. Les produits des services et du domaine (70)

Les recettes inscrites à ce chapitre sont en baisse à hauteur de -15% en 2024 par rapport à 2023. Sur ce chapitre, sont encaissés le produit des régies médiathèque et théâtre ainsi que la refacturation du personnel XVD au CIAS et au budget déchets.

I.2.3. Les impôts et taxes (73)

Ce chapitre augmente de 13 %, qui s'explique notamment par l'augmentation des bases fiscales, l'augmentation du produit de la taxe sur les locaux commerciaux, et la taxe GEMPAPI.

I.2.4. Les dotations et participations (74)

Les recettes des dotations et participations augmentent assez significativement (+ 10%) en raison de la progression des compensations versées par l'Etat (foncier et habitation).

I.2.5. Les autres produits de gestion courante (75)

Ce chapitre contient les recettes des revenus des immeubles. Les recettes sur ce chapitre augmentent de manière conséquente puisque nous passons de 163 804 € en 2023 à 317 988 € en 2024.

Pour l'exercice 2024, l'excédent de fonctionnement représente un montant de 901 870 €.

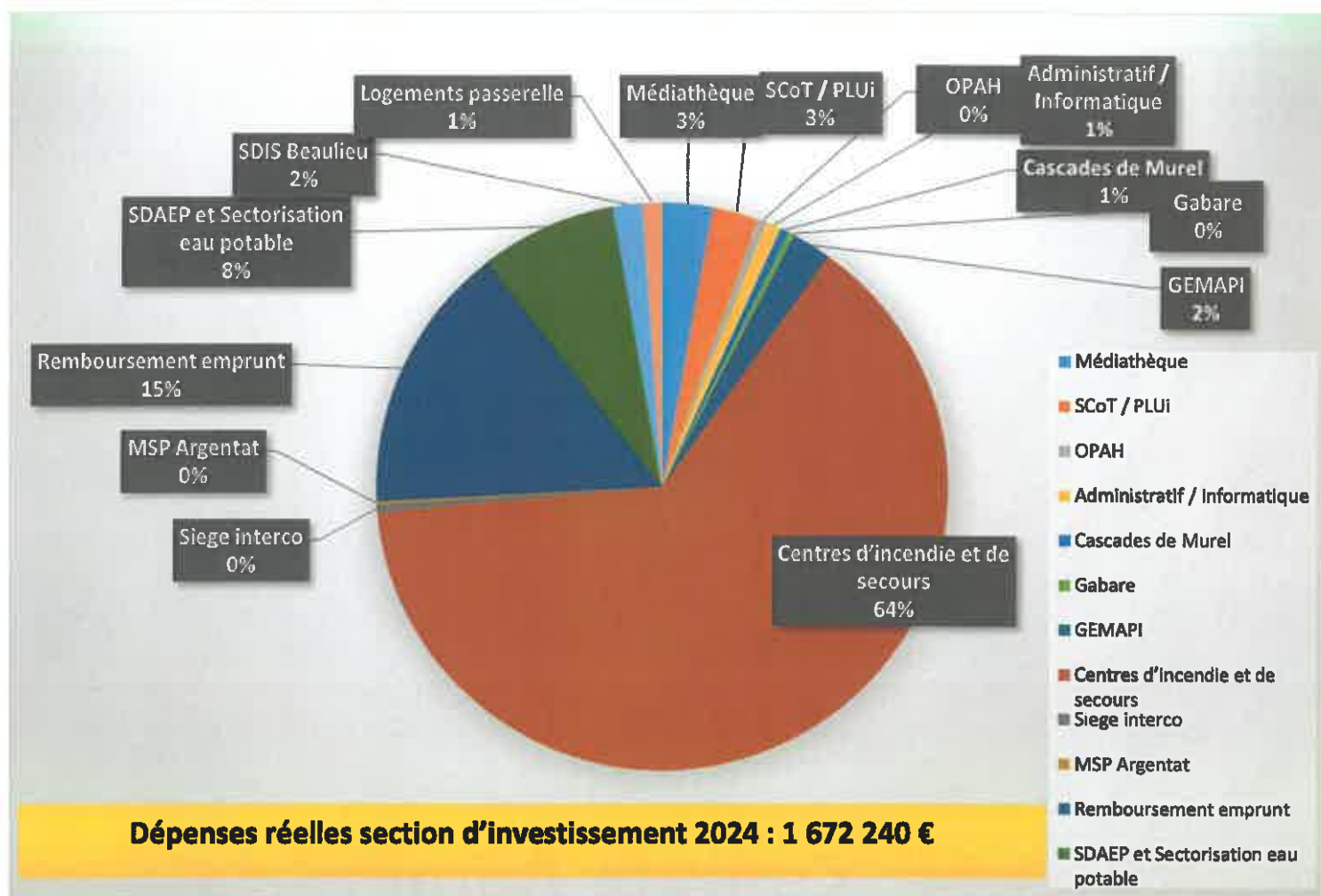
Le montant de l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève ainsi à **1 987 937 €**.

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc...Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses réelles d'investissement représentent, en 2024, un montant de 1 672 240 € contre 2 418 755 € au compte administratif 2023. Elles enregistrent donc une baisse de 30% par rapport au CA 2023.

Services	Dépenses
Médiathèque	48530
SCoT / PLUI	44000
OPAH	7600
Administratif / Informatique	14785
Cascades de Murel	8030
Gabare	5870
GEMAPI	38100
Centres d'incendie et de secours	1063115
Siege interco	7200
MSP Argentat	3120
Remboursement emprunt	256000
SDAEP et Sectorisation eau potable	129710
SDIS Beaulieu	28670
Logements passerelle	17510
TOTAL Dépenses réelles Investissement 2024	1 672 240 €



Les recettes d'investissement représentent, en 2024, un montant de 1 282 346 € contre 2 102 685,72 € en 2023. Elles enregistrent une baisse de 39 % par rapport au CA 2023.

Pour l'exercice 2024, le déficit d'investissement représente un montant de -389 894,50 €.

Le montant du déficit d'investissement cumulé s'élève pour autant à **-693 040,08€**.

**Compte Administratif
Budget Déchets**

Le compte administratif 2024 présente une masse totale :

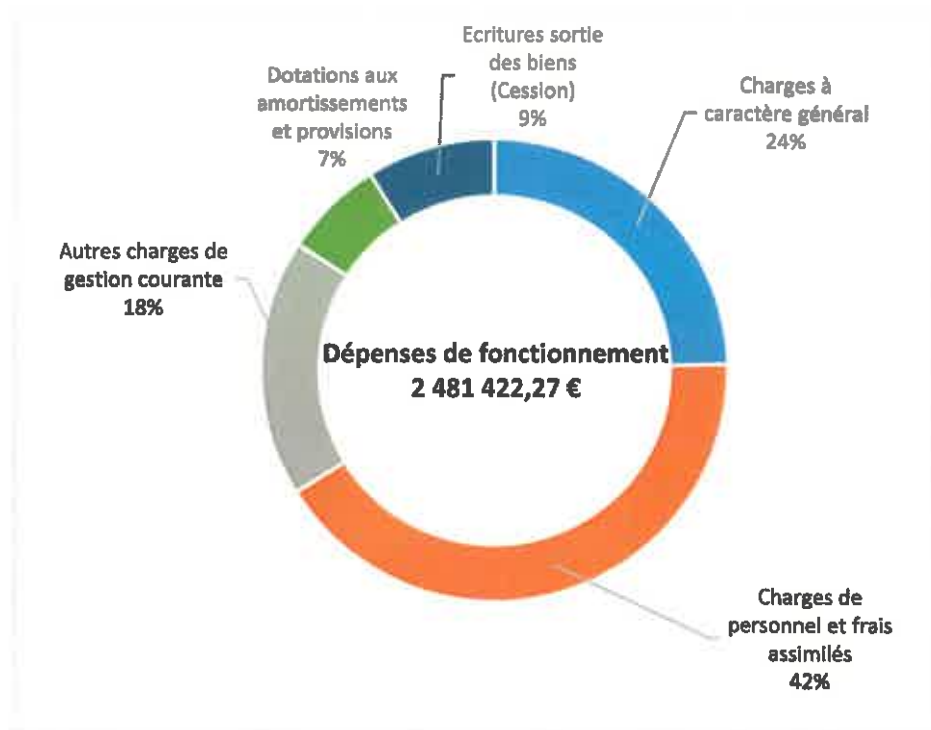
- en dépenses de 2 509 120.09 € dont 2 481 422.27 € en section de fonctionnement et 27 697.82 € en section d'investissement.
- en recettes de 2 743 241.31 €, dont 2 344 314.47 € en section de fonctionnement et 398 926.84 € en investissement.

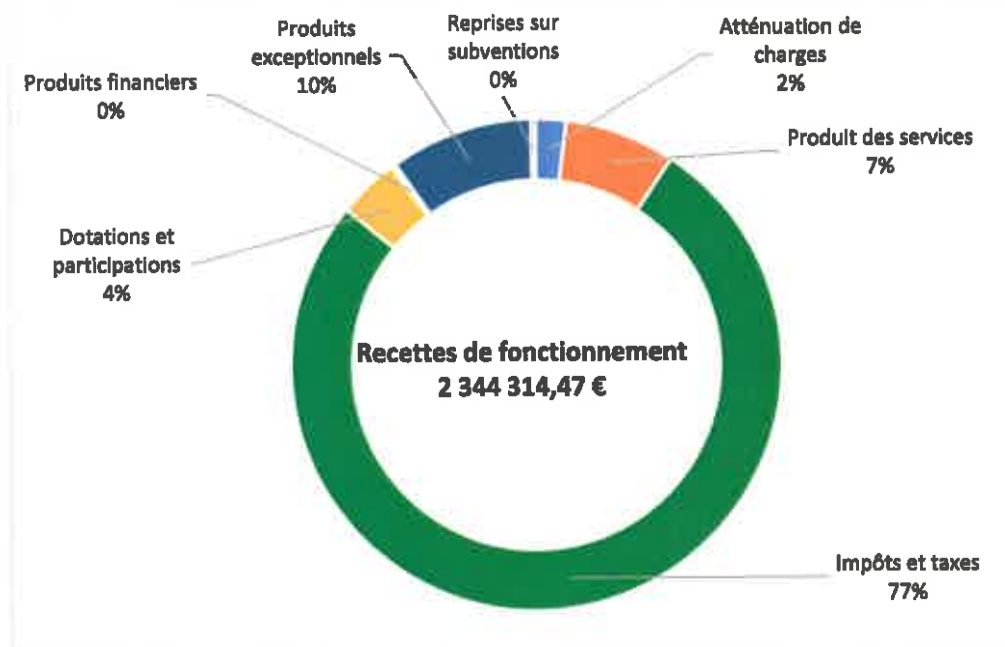
A ces masses totales, il convient d'y ajouter les reports :

- en section de fonctionnement, une recette de 482 318.23 €
- en section d'investissement, une recette de 1 151 182.03 €

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité, nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.





I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont représenté, en 2024, un montant de 2 481 422.27 € contre 2 286 706.49 € au compte administratif 2023. Elles enregistrent donc une augmentation de 8.52 % par rapport au réalisé de l'année précédente.

Répartition des dépenses par chapitre	CA 2023	CA 2024	Variation en %
011 Charges à caractère général	633 787,91 €	608 822,40 €	-3,94%
012 Charges de personnel	966 598,25 €	1 034 143,27 €	6,99%
65 Autres charges de gestion courante	404 548,99 €	444 719,67 €	9,93%
66 Charges financières	- €	- €	
67 Charges exceptionnelles	3 351,11 €	663,00 €	-80,22%
68 Dotations aux amortissements et provisions	195 420,23 €	171 073,93 €	-12,46%
042 Ecritures sortie des biens (Cession)	83 000,00 €	222 000,00 €	167,47%
Total dépenses de l'exercice	2 286 706.49 €	2 481 422,27 €	8,52%

I.1.1 Les charges à caractère général (011)

La diminution de ce chapitre de 3.94 % en 2024 par rapport au CA 2023 s'explique essentiellement par la baisse :

- des dépenses concernant l'électricité suite à la fermeture du centre de tri.
- des dépenses « Entretien des terrains » : en 2023 il avait été réalisé des travaux à la décharge pour 20 976 €.
- des dépenses « Etudes et recherches » : en 2023 ces dépenses étaient de 22 501.80 € alors qu'en 2024 elles n'étaient que de 3 297.00 €.

I.1.2 Les charges de personnel (012)

En 2024 ce chapitre est en hausse de 6.99%. Le nombre de titulaires a diminué, suite aux départs d'1 agent en octobre 2023 et 2 agents en 2024, mais les frais relatifs à la rémunération du personnel non titulaire a augmenté (100 546.28 € au CA 2023 – 182 460.40 € au CA 2024) ainsi que les cotisations correspondantes.

Un capital décès pour 22 433.28 € a été versé.

I.1.3 Les autres charges de gestion courantes (65)

Les dépenses afférentes à ce chapitre augmentent de 9.93 % en raison du coût de l'incinération. Cette hausse est continue et importante, malgré une baisse de la production de déchets incinérés depuis 2021.

	2022	2023	2024
Coût à la tonne	114 €	130 €	150 €
Production annuelle en tonne	3 497.97	3 125.35	2 754.50
Coût de l'incinération au CA *	387 1.01 €	393 916.14€	404 709.80 €

• Il est précisé qu'en raison du décalage de facturation du SYTTOM (le 4^{ème} trimestre de l'année N est facturé en N+1), le coût indiqué ci-avant n'est pas égal au coût à la tonne x production annuelle en tonne.

I.1.4 Opération d'ordre (042)

Ce chapitre de dépenses concerne les écritures de cession du Centre de Tri

I.1.5 Les charges financières (66)

Ce chapitre de dépenses regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts. Les dernières échéances ont été réglées en 2018. Depuis 2019, le budget annexe n'a plus d'emprunt.

I-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de fonctionnement en 2024 est de 2 344 314.47 € contre 2 069 441.20 € en 2023, soit une hausse de 13.28 %.

Répartition des recettes par chapitre	CA 2023	CA 2024	Variation en %
013 Atténuations de charges	65 049,92 €	47 996,81 €	-26,22%
70 Produits des services	163 771,27 €	170 670,33 €	4,21%
73 Impôts et taxes	1 617 626,00 €	1 796 324,00 €	11,05%
74 Dotations, subventions et participations	129 476,09 €	93 076,35 €	-28,11%
75 Produits divers	4 297,34 €	1 435,23 €	-66,60%
76 Produits financiers		5 969,49 €	
77 Produits exceptionnels	83 000,00 €	222 000,00 €	167,47%
042 Reprises sur subventions	6 220,58 €	6 842,26 €	9,99%
Total dépenses de l'exercice	2 069 441,20 €	2 344 314,47 €	13,28%

I.1.1 Les atténuations de charges (013)

La diminution de ce chapitre est principalement dû à la baisse de la participation du SYTTOM 19 par rapport aux frais de fonctionnement du quai de transfert (21 965.43 € en 2023 – 11 900 € en 2024).

I.1.2 Les produits des services et des domaines (70)

Les recettes inscrites à ce chapitre sont en légère hausse de 4.21 % s'expliquant par une augmentation des recettes liées à la redevance spéciale aux dépôts en déchetterie, à la revente des composteurs, et à la location des broyeurs.

I.1.3 Impôts et taxes (73)

En 2024 le taux de TEOM est passé à 12.80 %. L'augmentation s'explique également par la revalorisation des bases votée annuellement par le Parlement en loi de finances.

I.1.4 Dotations, subventions et participations (74)

La diminution de ce chapitre s'explique par la perte de participation comme celle du SYTTOM. En 2023 ce dernier nous avait versé une compensation financière de 100 000 € pour couvrir une partie des frais restant à charge à la collectivité.

En 2024 le budget OM a perçu une participation du budget principal à hauteur de 69 833 €.

I.1.5 Les produits exceptionnels (77)

Les recettes de ce chapitre correspondent à la cession du Centre de Tri.

Pour l'exercice 2024, le **déficit de fonctionnement** représente un montant de 137 107.80 €.

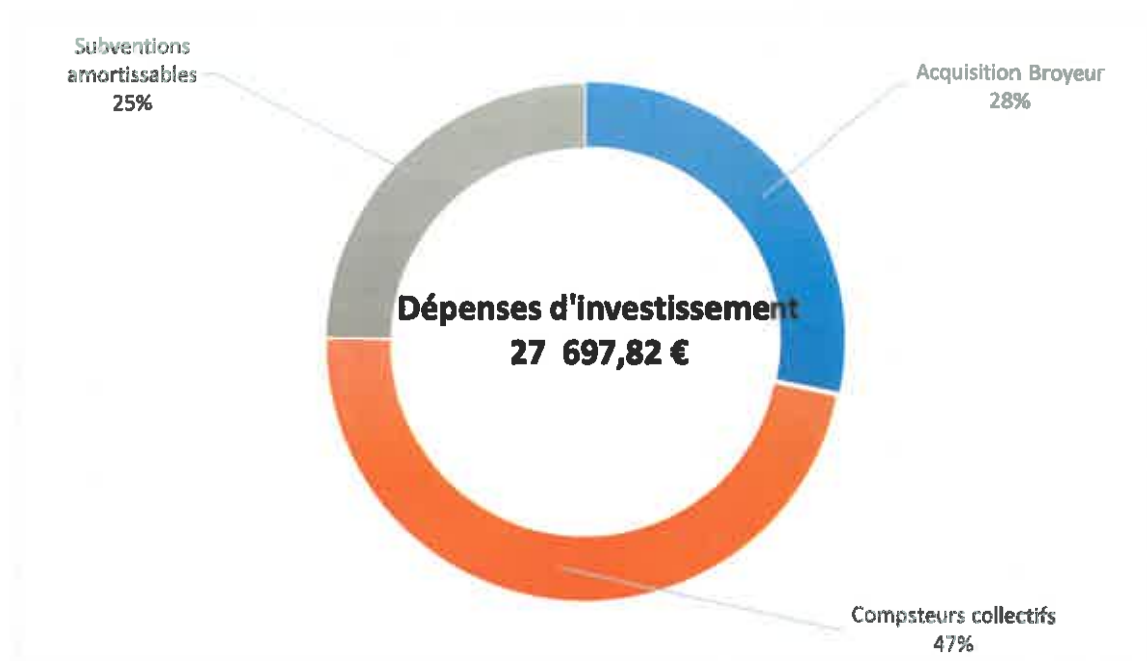
Le montant de l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **345 210.43 €**.

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc... Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement représentent, en 2024, un montant de 27 697.82 € contre 134 429.40 € au CA 2023, soit une diminution de 79.39 %.

Les recettes d'investissement représentent, en 2024, un montant de 398 926.84 € contre 384 500.05 € au CA 2023. Elles enregistrent donc une augmentation de 3.75 % par rapport au CA de l'année précédente.



Pour l'exercice 2024, l'**excédent d'investissement** représente un montant de 371 229.02 €.

Le montant de l'**excédent d'investissement cumulé** s'élève à **1 522 411.05 €**.

An aerial photograph of a village, likely in a tropical region, showing a dense cluster of buildings with thatched roofs. A prominent church tower with a cross is visible in the upper center. A large crowd of people is gathered in the foreground, some wearing colorful clothing. The background is filled with lush green trees and vegetation.

Compte Administratif Budget Tours de Merle

Le compte administratif 2024 présente une masse totale :

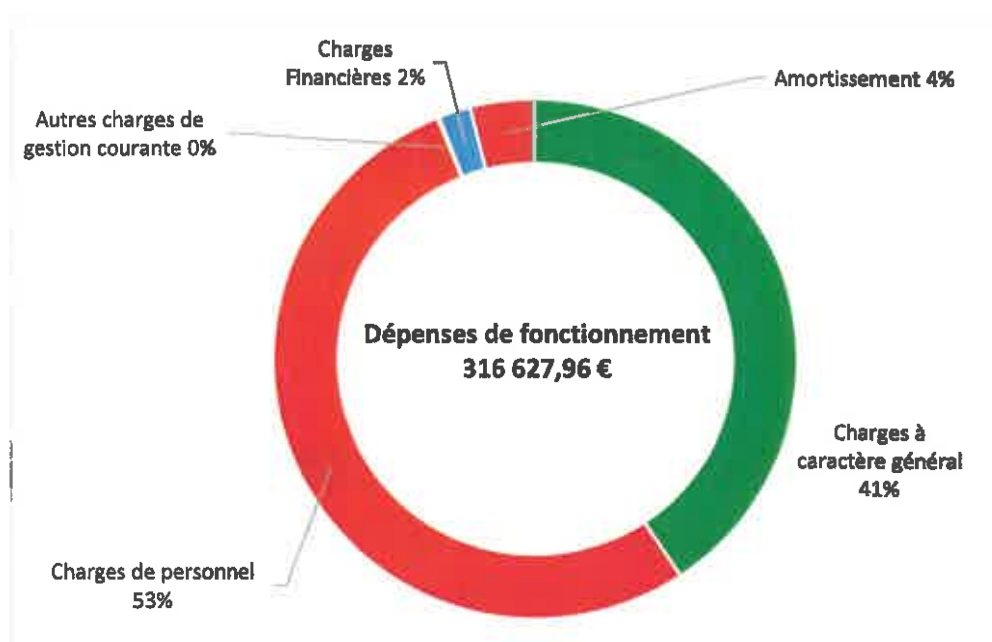
- en dépenses de 1 175 715.06 € dont 316 627.96 € en section de fonctionnement et 859 087.10 € en section d'investissement.
- en recettes de 804 008.37 € dont 378 679.20 € en section de fonctionnement et 425 329.17 € en investissement.

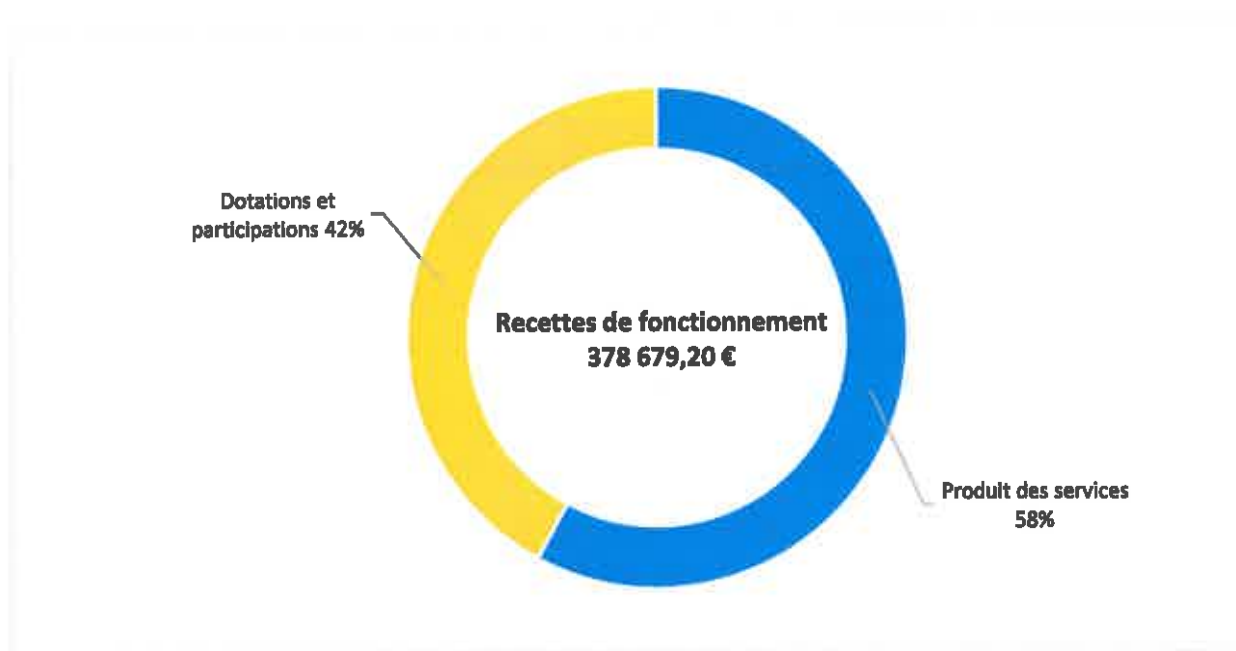
A ces masses totales, il convient d'y ajouter les reports :

- en section de fonctionnement, une recette de 0.00 €.
- en section d'investissement, une recette de 177 463.74 €.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité, nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.





I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont représenté, en 2024, un montant de 316 627.96 € contre 307 662.51 € au compte administratif 2023. Elles enregistrent donc une augmentation de 2.91 % par rapport au réalisé de l'année précédente.

Répartition des dépenses par chapitre	CA 2023	CA 2024	Variation en %
011 Charges à caractère général	153 068,32 €	128 833,08 €	-15,83%
012 Charges de personnel	143 889,78 €	168 614,95 €	17,18%
65 Autres Charges de gestion	180,42 €	231,81 €	28,48%
66 Charges Financières	426,67 €	6 401,12 €	1400,25%
68 Dotations aux amortissements	10 097,32 €	12 547,00 €	24,26%
Total dépenses de l'exercice	307 662,51 €	316 627,96 €	2,91%

I.1.1 Les charges à caractère général (011)

La diminution de ce chapitre (-15.83%) en 2024 par rapport au CA 2023 s'explique notamment par le fait qu'en 2023 nous avons eu des travaux d'urgence de sécurisation au compte 61521 pour 28 968 €.

I.1.2 Les charges de personnel (012)

Ce chapitre est en hausse de 17.18 % et s'explique par :

- la prise en charge du chef de service à hauteur de 75 % en 2024 (50% en 2023), de son 21/35^{ème} mis à disposition par le Conseil Départemental.

I.1.3 Autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre concerne essentiellement les remboursements des visites à la suite d'intempérie, double réservation, etc.

I.1.4 Charges Financières (66)

Le budget Tours de Merle a contracté un emprunt de 200 000 € sur 12 ans au 1^{er} décembre 2023.

I.1.5 Les dotations aux amortissements (68)

Le budget annexe « Tours de Merle » a été créé en 2020. A sa création, il n'y avait pas d'amortissements pour ce budget. Les premiers amortissements ont été constatés en 2021 pour les biens acquis en 2020 et pour la régularisation des amortissements réalisés par la commune de Saint-Geniez-ô-Merle. Ce procédé se poursuit.

I-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de fonctionnement en 2024 est de 378 679.20 € contre 438 064.23 € en 2023, soit une diminution de 13.56 %.

Répartition des recettes par chapitre	CA 2023	CA 2024	Variation en %
013 Atténuations de charges	- €	- €	
70 Produits des services	220 579,26 €	219 277,15 €	-0,59%
74 Dotations, subventions et participations	217 427,70 €	159 360,23 €	-26,71%
77 Produits exceptionnels	57,27 €	41,82 €	-26,98%
Total recettes de l'exercice	438 064,23 €	378 679,20 €	-13,56%

I.1.1 Les produits des services et des domaines (70)

Les recettes inscrites à ce chapitre sont en légère diminution de 0.59 % (hausse au niveau des entrées – baisse au niveau de la boutique).

I.1.3 Dotations, subventions et participations (74)

Augmentation de la participation du budget général intercommunal (+ 20 000 €). En 2024 absence de subvention LEADER et diminution des subventions DRAC et du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pour l'exercice 2024, l'**excédent de fonctionnement** représente un montant de 62 051.24 €.

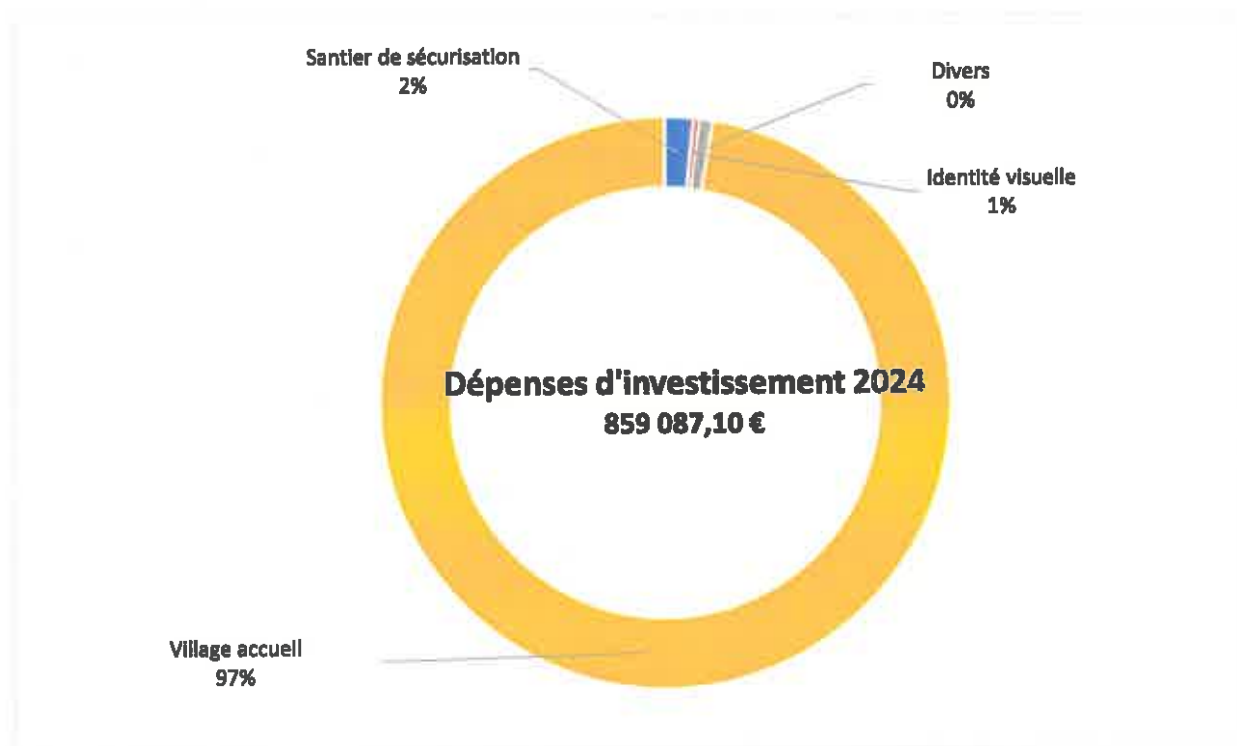
Le montant de l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève ainsi à **62 051.24 €**.

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc...

Les dépenses d'investissement représentent, en 2024, un montant de 859 087.10 € : elles concernent principalement le réaménagement du village d'accueil.

Les recettes d'investissement représentent, en 2024, un montant de 425 329.17 € dont FCTVA (138 338.45€), subventions Région et Département (144 042.00€).



Pour l'exercice 2024, le déficit d'investissement représente un montant de 433 757.93 €.

Le montant du déficit d'investissement cumulé s'élève à **256 294.19 €**.

Sur la section de fonctionnement, en 2024, les dépenses se chiffrent à 8 235 827 €. Plus de 50 % correspond aux attributions de compensation qui sont versées aux communes. Les autres charges restent identiques aux précédents budgets.

En recette de fonctionnement, le montant se chiffre à 9 137 697 €, au chapitre 73 une importante somme correspond aux impôts et taxes, avec la somme de 5 254 683 € qui représente 65 % du budget, les dotations représentent environ 30 %, puis quelques recettes diverses viennent abonder notre budget.

Intervention de **M. Vincent ARRESTIER**, concernant la hausse au CIAS.

Mme Nicole BARDI, explique qu'il y a eu une hausse conséquente du transport à la demande qui a fortement augmenté, c'est une dépense supplémentaire, mais c'est un service rendu à la population, ainsi qu'une hausse liée à l'accueil de loisirs sans hébergement, pour l'espace jeunes.

La lecture concernant le compte administratif étant terminée, **Mme Nicole BARDI** quitte la salle.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Général pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2025,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Général).

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Ordures Ménagères,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exercice 2024 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2025,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2025,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Ordures Ménagères).

Mme Nicole BARDI, explique que ce budget est toujours un peu en déficit, moins important que l'année dernière, et que le bas de laine s'amenuisant d'année en année, il convient d'être prudents.

M. Vincent ARRESTIER, souligne que c'est dommageable, car il est demandé un effort pour réduire les déchets.

Mme Nicole BARDI, indique que le coût d'incinération à la tonne ne fait qu'augmenter, et que malheureusement même s'il y a eu un effort au niveau de la réduction des déchets, cela ne compense pas. Mme la Présidente confirme que nous sommes à l'abri pour le bonus-malus en 2025, mais que l'année prochaine le SYTTOM appliquera un bonus-malus en fonction du tonnage envoyé à l'incinération. *« Nous ne faisons pas partie des bons élèves en ce qui concerne les tonnes envoyées à l'incinération, et qu'en 2026 si l'on ne baisse pas notre tonnage, nous aurons un malus supplémentaire. Donc, cela ne sera plus du 155 € la tonne, mais encore un tarif plus élevé ».*

Mme Nicole BARDI, souhaite ajouter qu'aujourd'hui le prix de la tonne à incinérer ne cesse d'augmenter, et cela n'a rien à voir avec le système du réseau de collecte, ce n'est pas spécifique à Xaintrie Val' Dordogne, on rencontre la même problématique partout en France. Si l'on veut baisser les dépenses, il faut baisser le tonnage incinéré. Effectivement le tonnage a baissé, car on trie mieux en Xaintrie depuis deux ans. Le fait de mieux trier, continue à diminuer notre quantité de déchets, si le tri est qualitatif, et que si l'on composte, au final il ne reste plus grand-chose dans la poubelle noire.

Une question est soulevée par rapport à la « personne âgée » qui se trouve à l'autre bout du village, qui l'aide pour ses poubelles ?

Réponse de **Mme BARDI**, la « personne âgée » aujourd'hui de 95 ans ne va pas vider elle-même ses ordures ménagères dans les bacs, les personnes âgées qui vivent seules, sans enfants, sans famille, sans aide-ménagères, sans voisin, ne doivent pas être nombreuses.

M. Camille CARMIER, explique qu'auparavant les ordures ménagères étaient ramassées en porte à porte, ensuite on a disposé des bacs dans les villages, et effectivement à cette époque-là, on a décidé en conseil municipal de disposer les bacs le plus proche des personnes âgées qui vivaient seules, sauf que dix ans après ces personnes ne sont plus de ce monde, les bacs sont toujours au même endroit...

Mme la Présidente quitte la salle, afin que le compte administratif puisse être voté.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Tours de Merle,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exercice 2024 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2025,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2025,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Article 1 : Le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Tours de Merle).

Mme Nicole Bardi, tient à souligner que c'est la première fois, depuis que la communauté de communes a repris la gestion des Tours de Merle que le budget annexe des Tours de Merle a un excédent de fonctionnement. C'est presque un exploit, car ce fut une année de fonctionnement pour les Tours de Merle, exceptionnellement difficile pour tous, mais en particulier pour les agents, car les travaux devaient être terminés en avril 2024, ce qui aurait dû être un fonctionnement normal sur l'année, fut un fonctionnement dégradé sur toute la saison, en adaptation permanente quotidienne. Donc, arrivés à faire un excédent de fonctionnement de 62 000 €, c'était inespéré au vu des conditions. Les Tours de Merle ont 800 ans, des animations vont être dédiées pour cet anniversaire, il faut espérer que nous aurons beaucoup de monde, la boutique toute neuve, offre un grand nombre d'articles. Souhaitons une belle année 2025 pour le monument Phare de notre territoire, que sont les « Tours de Merle ».

M. Hervé CLAVIÈRE, demande si les travaux sont terminés.

Mme la Directrice Générale Charlotte KROPF, indique que les travaux sont terminés, il reste 2 lots à lever concernant les réserves sur le village d'accueil.

Mme la Présidente ajoute que pour les années à venir, il faut revenir sur le monument historique car il y a la cristallisation du monument, des zones de danger sont identifiées, ce sont de vieilles dames, et il faut faire du ravalement de façade régulièrement. Il y aura des travaux d'investissement qui vont représenter des sommes importantes, il faudra aller chercher les subventions partout, on sait qu'il y a des diminutions partout aussi bien pour la DRAC, que pour d'autres organismes. Il faudra trouver des mécènes, peut-être candidater pour le fonds Bern, beaucoup de travail à venir pour nos Tours de Merle.

Madame Nicole BARDI, quitte la salle pour le vote.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS, continue par la délibération concernant les tarifs suivants.

ADOPTION DES TARIFS SOUVENIRS ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES EN VENTE A LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2025,

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs des articles vendus en boutique suivants :

	Prix de vente 2025
BOISSONS	
Boissons Personnel	1,00 €
Eau Personnel	0,50 €
Boissons chaudes	1,20 €
Coca Cola	2,00 €
Coca zéro	2,00 €
Eau 1,50 L	2,20 €
Perrier	2,00 €
Eau 0,50 cl	1,00 €
Fanta Orange	2,00 €
Fuzetea Pêche	2,00 €
Oasis Tropical	2,00 €
Orangina	2,00 €
Schweppes Agrum	2,00 €
GLACES	
Bâtonnet	2,50 €
Cornet	2,50 €
Sorbet bio	2,20 €
Pot crème glacée bio	3,50 €
Fusée bio	1,50 €
Glaces personnel	2,00 €
SNACKING	

Barre chocolatée	1,00 €
Chips (Petit)	1,00 €
Chips (moyen)	2,00 €
DÉCORATION SOIN	
Coquetier Bleu	12,00 €
Coquetier mouton	12,00 €
Gratte ail	10,00 €
Tasse bleue Pliée	16,00 €
Macérât huileux	8,00 €
Mug Paysage	20,00 €
Mug des Tours de Merle	16,00 €
Elfe	15,50 €
Bol des Tours de Merle	15,00 €
Repose cuillère	16,50 €
Magnet Corrèze	8,50 €
Magnet Tours de Merle	6,50 €
Savon Ménager	6,90 €
Savon Corps	6,50 €
Tasse Corrèze	12,00 €
ÉPICERIE	
Apéritif de Pissenlit	13,00 €
Bière Bouteille 33cl	4,40 €
Bière 75cl	8,50 €
Biscuits (croquants/sablés/biscuits)	6,50 €
Biscuits salés	6,50 €
Cerneaux de noix enrobés	6,50 €
Champignons séchés	8,50 €
Confitures	6,50 €
Coffret confiture pour fromage	17,50 €
Terrines de la Xaintrie	7,00 €
Huile aux cèpes	9,00 €
Huile de noix 25cl	12,00 €
Huile de noisette 25cl	12,00 €
Hydromel	16,50 €
Hypocras	16,50 €
Jus de pomme, jus pomme kiwi, jus pomme framboise	5,50 €
Pétillant de fruits	6,50 €
Cidre	6,50 €
Kit Hypocras	10,00 €
Quinquinoix	17,00 €
Miel	7,50 €
Moutarde Violette	5,50 €
Pain d'épice	8,00 €
Préparation Gâteau aux noix	7,50 €
Sel aromatisé aux champignons	8,50 €
Sirop	7,00 €

Tisane Naturalis	8,00 €
Triadoux Rosé Bio	8,11 €
Vin Ferrand blanc	10,89 €
Vin Ferrand rouge	23,93 €
Vin Paillé Blanc	23,33 €
Vinaigre divers	8,50 €
Vins aromatisés	16, 50
JEUX	
<i>Peluches</i>	
Peluche	15,00 €
Poupée Chevalier/Princesse/cheval	17,50 €
<i>Adresse et société</i>	
Arbres généalogiques	12,90 €
Cartes à jouer Les armures	9,50 €
Cartes à jouer Les blasons / La chevalerie	9,50 €
Cartes de jeu magiques	12,00 €
Coloriage à emporter	2,95 €
Coloriage géant	11,00 €
Doc à coller chevalier/princesse	4,90 €
Guirlande à Fabriquer	9,90 €
Jeu de 7 familles les Oiseaux / les Insectes	6,50 €
Jeu de 7 Familles Le Moyen Age	10,50 €
Jeu Escapada	35,00 €
Jeu Vallée de La Dordogne	24,00 €
Kit créatif	13,90 €
Kit créatif	16,90 €
Kit créatif	9,90 €
Livret jeu	1,50 €
Grand chevalier bois	9,00 €
Pliage les chevaliers	8,50 €
Pochette à histoires	21,00 €
Princesses - Le moyen Âge à colorier	4,95 €
Projecteur d'ombres	24,00 €
Puzzle château fort	24,90 €
Silhouette articulée	13,00 €
Tableau à colorier	13,90 €
Toupie	12,00 €
Visualisateur d'insectes	7,40 €
<i>Papo - figurines</i>	
Arbalétrier	8,60 €
Archer	8,60 €
Ballerine + Licorne	22,50 €
Cheval	9,60 €
Chevalier	9,60 €
Chevalier bois	6,00 €

Fantôme	10,00 €
Licorne	15,00 €
Mini Animaux	6,50 €
Reine	9,60 €
Roi	9,60 €
Sachet mini chevaliers	11,50 €
Sorcier	9,60 €
Squelette phosphorescent	15,00 €
Coffret Bébé	16,00 €
Tube mini chevaliers	25,00 €
COSTUMERIE	
Arbalète (petit et grand modèle)	10,00 €
Arc et 3 flèches sitaphy	20,00 €
Baguette magique rouge	7,00 €
Bracelets	6,80 €
Bouclier + épée Tours de Merle/Corrèze/ rose - bleu	18,00 €
Bouclier sitaphy	15,00 €
Bourse en cuir	7,00 €
Cape Princesse	19,50 €
Heaume feutrine Chevalier	21,00 €
Cheval bâton	21,00 €
Coiffe Princesse	10,00 €
Coiffe feutrine	20,00 €
Corne à boire	29,00 €
Couronne de Fleurs	7,00 €
Couronne en or	6,00 €
Epée + Fourreau (grand modèle)	15,00 €
Epée + Fourreau (petit modèle)	12,50 €
Epée mousse	12,50 €
Epée médiévale	11,50 €
Hache	10,00 €
Heaume plastique et cartonné	19,00 €
Location de costume	20,00 €
Pendentif	5,00 €
Tiare en feutre	9,00 €
Tunique de Chevalier, colorée	12,00 €
Tunique de Chevalier, en coton blanc	21,50 €
PAPETERIE	
Cartes postales - crayons	
Carte Postale	0,60 €
Carte Postale grande/chevalier	1,50 €
Carte Postale Nature	1,50 €
Carte Postale Tout est possible (10x15)	2,00 €
Crayon Chauve-souris	2,80 €
Crayon papier peluche	5,60 €

Crayon papier Tours de Merle	2,20 €
Stylo chouette	5,00 €
Stylo Corrèze	4,00 €
Stylos Plumes coffret	7,50 €
Stylo plumes coloris assortis	4,50 €
Stylo Tours de Merle (nouveau logo)	5,00 €
Stylo Tours de Merle (bambou)	4,00 €
Stylo Chevaliers	6,50 €
DIVERS PAPETERIE	
Affiche TDM sépia	14,00 €
Coupe Papier	12,00 €
Autocollant Tours de Merle	5,00 €
Carnet	3,70 €
Tatoo Licorne	4,00 €
Lot de 4 marque-pages	5,00 €
Marque-page	1,50 €
Papier à Lettre	12,50 €
Pot à crayon	13,00 €
Poster des Tours de Merle	10,00 €
Set encre + plume bois	11,00 €
Set de calligraphie	19,50 €
Set de Cire à cacheter	11,50 €
Taille Crayon	10,00 €
Tirelire casque	12,50 €
SOUVENIRS - GADGETS	
Attrape Rêve	12,00 €
Aquarelle des Tours de Merle	8,50 €
Bâton de marche	13,00 €
Bougeoir templier	17,00 €
Boule à neige	10,00 €
Casse noix	9,00 €
Chapeau de paille	12,00 €
Couteau bois	12,00 €
Crochet porte clef animaux	22,00 €
Crochet porte clef animaux	14,00 €
Crochet porte clef animaux	10,00 €
Dé à coudre TDM	4,50 €
Eventail	14,00 €
Lot de 3 dés à coudre TDM	12,00 €
Lot de 3 portes clefs	15,00 €
Magnet	3,50 €
Magnet 3D	6,00 €
Médaille de Merle	2,50 €
Monnaie Médiévale	12,00 €
Mug (ancien modèle)	7,00 €

Mug TDM - nouveau logo	12,00 €
Panneau flèche Corrèze	6,50 €
Porte Clef cèpe	11,50 €
Porte clef animaux	6,00 €
Porte clef Tours de Merle /vache	6,00 €
Porte Clef médiéval	6,00 €
Set de Table	6,20 €
Torchon	14,00 €
Tote bag	12,00 €
LIBRAIRIE	
<i>Spécial TDM</i>	
Guide "chevalier de la citadelle de Merle"	3,00 €
La Châtellenie de Merle	30,43 €
Revue Châteaux forts en France	9,90 €
Revue MA Châteaux forts en Corrèze	12,00 €
Tours de Merle	23,50 €
<i>Enfants</i>	
BD Le Moyen	13,90 €
Chevalier Cœur de dragon	10,90 €
Chevalier au Moyen Âge	3,00 €
Chevalier de Porcelaine	16,00 €
Chevaliers et Princesses	8,50 €
Dangereuse mission pour le chevalier Cœur de Dragon	11,90 €
Enfant de la terre	13,95 €
Enigmes Médiévales	17,95 €
Enquêtes au château fort	13,00 €
Lancelot ou les enchantements du Graal	4,90 €
Le Chevalier sans peur et sans armure	14,90 €
Le Grimoire Pourpre Countès	21,00 €
Les Chevaliers de l'Étrange La légende de Mortelune	16,95 €
Encyclopédie du Moyen Âge	15,50 €
Les princesses au Moyen Âge	3,00 €
Le petit Chevalier courageux	5,90 €
Le Pire des Chevaliers/princesses	11,90 €
Le Pire des Princesses	12,90 €
Le Pire des Princesses	11,90 €
Pliages Des Chevaliers	5,90 €
Le Roi tué par un cochon	22,00 €
Le Roi Silencieux	16,00 €
Les 12 desserts de Marcello	8,00 €
Les 12 Piques Niques de Marcello	12,00 €
Les 4 Saisons de Marcello	12,00 €
Les 12 Soupes de Marcello	8,50 €
Louis le Galoup tome 5	16,90 €
Louis le Galoup tome 1	15,00 €
Louis Le Galoup tome 2	10,05 €

Louis Le Galoup tome 2	15,00 €
Louis Le Galoup tome 3	15,90 €
Louis le Galoup Tome 4	16,90 €
Le Moyen Âge en activité	9,95 €
Légende sur les chemins du diable	30,00 €
Marcello l'asticot	6,00 €
Ninon et le dragon	4,00 €
Princesse Rebelle	12,90 €
Revue Les croisades	6,00 €
Sans nom ni blason	5,10 €
Quelle Epique Epoque opaque	6,95 €
Sur la piste des dragons	14,95 €
24 heures dans la peau de l'archéologue	14,90 €
Yvain et le chevalier	3,00 €
Adulte Moyen-âge	
Atlas de la France Médiévale	24,00 €
A la recherche du Moyen Âge	7,80 €
Chevaleresses, une chevalerie au féminin	22,00 €
Croyances Populaires	5,00 €
Cuisine médiévale pour tables d'aujourd'hui	29,90 €
Divin moyen Âge	17,00 €
Dictionnaire amoureux de l'archéologie	27,00 €
Enluminures médiévales	19,00 €
Étonnant Moyen Âge	20,00 €
Fabliaux du Moyen Âge	2,80 €
Jeux et Fêtes au Moyen Âge	19,50 €
Héros et Merveilles du Moyen Âge	40,60 €
Hommes et Femmes du Moyen Âge	25,00 €
Femmes remarquables du MA	24,00 €
Les Intellectuels au Moyen Âge	9,90 €
La Vie des Enfants au moyen Âge	12,20 €
La femme au Moyen Âge	19,90 €
La seigneurie Collective	19,90 €
La Vie au Moyen Âge	8,60 €
La Vie quotidienne au Moyen Âge	9,00 €
L'alimentation au Moyen Âge	5,00 €
L'Art Héraldique	29,00 €
L'Art Médiéval	10,00 €
Le Cloître des Ombres	29,50 €
Les Grands cuisiniers du Moyen Âge	19,00 €
Le Moyen Âge expliqué aux enfant	9,00 €
Le Moyen Âge expliqué en images	25,00 €
Le Moyen Âge L'histoire en activités	9,95 €
Métiers au Moyen Âge	5,00 €
Mon costume médiéval	17,00 €

Penser au Moyen Âge	10,30 €
Plantes du jardin Médiéval	3,00 €
Revue Moyen Âge	12,00 €
Rompez les lances	20,90 €
Une histoire mortelle	25,00 €
Vin médicaux Elixirs de santé	19,00 €
Société Médiévale	8,30 €
<i>Nature enfant-adult</i>	
Bonnes à croquer	17,00 €
Cabanes et cachettes	12,50 €
Dame Nature	16,50 €
L'Extraordinaire Almanach de la Forêt	25,00 €
Que Fais-tu aujourd'hui Dame Nature	19,95 €
Explore la nature du bout des doigts	8,95 €
Faut pas pousser mémé dans les orties	12,90 €
Herbier	24,50 €
Histoires nature de la petite salamandre	14,90 €
Histoires des Epices au Moyen Age	25,00 €
Un jardin santé aromates et plantes à tisanes	8,90 €
L'Incroyable Voyage du Petit Papier	9,20 €
Je découvre la nature	14,50 €
Je cueille et je cuisine les champignons	19,95 €
La nature en famille	8,90 €
Les Plantes du chaos	17,00 €
Les Jardins du Moyen Age	5,00 €
Les Tisanes	4,50 €
Le Petit Guide des arbres	4,50 €
L'herbier des apprentis	12,50 €
L'Autre Champ	9,00 €
L'orientation	6,50 €
Mon potager Médiéval	19,90 €
Mon cahier des 4 saisons	12,90 €
Mon Jardin de sorcière	17,00 €
Mon imagier des sensations	7,90 €
Mousses et Lichens	35,90 €
Petit guide des plantes médicinales	3,99 €
Plantes et Jardin de sorcières	15,95 €
Plantes Sauvages	24,00 €
Sauvage et médicinales	24,00 €
Se Soigner avec les plantes	9,00 €
Toutes les idées sont dans la nature	15,90 €
Un Jardin Santé	8,90 €
<i>Local</i>	
Argentat-sur-Dordogne	25,00 €
Aux Fermes du Moyen Age	23,50 €
Balade Géologique	4,00 €

Bouligou et Farcidure	23,50 €
Bréjaude et Clafoutis	24,00 €
Caméloupon 1	14,00 €
Caméloupon 2	14,00 €
Ce Limousin que j'aime	17,90 €
C'est par les femmes	24,00 €
Clédat en Limousin	23,20 €
Corrèze entre terre et eau	43,00 €
Corrèze Sauvage	37,00 €
Corrèze 25 Belles randonnées	18,90 €
Curiosités Géologiques de La Corrèze	19,00 €
Dialogue avec les arbres en Limousin	31,30 €
Enfants des Renardières	19,00 €
Ferme du Moyen Âge, Invitation au voyage	11,00 €
Gabriel des burons aux halles	22,00 €
Guide Corrèze	7,00 €
J'ai descendu dans mon jardin	21,50 €
La Corrèze, d'eau de granite et d'arbres	24,00 €
La Xaintrie Identité d'un pays aux marges du Limousin et de l'Auvergne	25,00 €
Le Cantal fromage d'Abbaye	22,00 €
Le Petit patrimoine de la Corrèze	34,00 €
Le renard et la caverne	20,00 €
L'enfant qui aimait les vaches	23,40 €
Les eaux marchandes	23,50 €
Les Jardins de Juliette et Joséphine	14,50 €
Les mines d'Argentat	14,00 €
Les noms des lieux d'Argentat	12,00 €
Les noms des lieux de la Xaintrie	18,00 €
Limousin qu'y a-t-il de meilleur	22,00 €
Marius petit gabarier clandestin	20,00 €
Mémoires d'une Vallée	12,00 €
Mes Petites histoires de Xaintrie	8,00 €
Nouveaux Contes du Limousin	23,00 €
Sites Remarquables tome 3	32,00 €

Mme la Présidente souligne que beaucoup de produits de producteurs locaux ont rejoint la boutique des Tours de Merle.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI, donne lecture de la délibération n°2025-017 concernant le Tourisme.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BRIVE TOURISME AGGLOMÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2025,

Considérant que

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite développer des partenariats commerciaux dans le but de diversifier les cibles et d'étendre la visibilité du site des Tours de Merle.

La SPL (Société Publique Locale) Brive Tourisme Agglomération a pour activité la promotion du territoire et des sites locaux ainsi que la vente de billets en points de vente physiques et en ligne.

Brive Tourisme Agglomération s'engage à promouvoir les Tours de Merle sur sa plateforme de billetterie en ligne, sur son dépliant dédié aux tarifs préférentiels, ainsi qu'aux guichets dans les bureaux d'informations touristiques de Brive et de Turenne.

Brive Tourisme Agglomération s'engage à reverser aux Tours de Merle 90% TTC de chaque billet vendu via son site internet ou via les bureaux d'informations touristiques.

Les Tours de Merle s'engage à proposer un tarif partenaire à Brive Tourisme Agglomération.

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte la convention de partenariat entre la SPL Brive Tourisme Agglomération et la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, pour le site des Tours de Merle.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.



Convention de partenariat entre Brive Tourisme et Sites Touristiques

ENTRE LES SOUSSIGNES

BRIVE TOURISME AGGLOMERATION

Société Publique Locale au capital de 290 800 €, enregistré au RCS de Brive sous le numéro 798 890 919, dont le siège social est Immeuble le 126 – Hub de Talents, 34 bis avenue Alsace Lorraine, 19100 Brive-la-Gaillarde, Représenté par Madame Emmanuelle SONNIER, en qualité de Directrice Générale,

D'une part et désignée ci-après comme « l'Office de Tourisme »

ET

Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne (les Tours de Merle)
Représentée par Madame Nicole BARDI, en qualité de Présidente,
SIRET : 200 066 751 00054

D'autre part et désigné ci-après comme « le partenaire »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de vente de tickets au guichet, dans les bureaux de l'Office de Tourisme.

Article 2 : Conditions de vente

L'Office de Tourisme assure la vente des tickets sur l'ensemble de ses bureaux d'information touristique, suivant leurs périodes et horaires d'ouverture.

Brive Tourisme s'engage, via son système de billetterie, à remettre au client un bon d'échange (voucher) et l'informe qu'il devra obligatoirement le présenter, à l'entrée du site.

Les règlements s'effectuent en espèces, chèques (à l'ordre de SPL Brive Tourisme), chèques vacances et cartes bancaires.

L'Office de Tourisme prendra en charge les frais sur encaissements en cartes bancaires et Chèques Vacances mais ne prendra pas en charge les chèques sans provision s'il y a lieu.

Articles 3 et 4 : Commission – Tarifs

Le prix de vente du billet vendu par l'Office de Tourisme devra être inférieur au prix de vente du partenaire afin que le visiteur de l'office de tourisme bénéficie d'un avantage à acheter son billet au sein des sites d'accueil de Brive Tourisme Agglomération.

Le prix de vente du billet sera de

Visite Simple :

Adulte (à partir de 16 ans) 7€ au lieu de 8€

Enfant (de 6 à 15 ans) 5€ au lieu de 6€

Visite Guidée, Théâtralisée, l'homme et la nature, Apprentis archéologue :

Adulte (à partir de 16 ans) 8.50€ au lieu de 9.50€

Enfant (de 6 à 15 ans) 6.50€ au lieu de 7.50€

Visite Exclusive : pas de tarif préférentiel

Adulte (à partir de 16 ans) 14€

Enfant (de 6 à 15 ans) 8€

Murder Party : pas de tarif préférentiel

Adulte (à partir de 16 ans) 25€

Enfant (de 6 à 15 ans) 15€

Enfant moins de 6 ans pour toutes visites : Gratuit

Le montant de la commission sur chaque billet sera de 10% du prix de vente TTC.

Article 5 : Prise d'effet et durée

La présente convention est prévue pour un engagement réciproque de un an et renouvelable par tacite reconduction.

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention, à tout moment, par lettre recommandée et accusé de réception, prévoyant explicitement la date de fin du service.

Article 6 : Modalités de vente

La vente des billets relève des conditions générales ci-dessous :

1 - Le billet est valable pendant la saison touristique en cours.

2 - Le billet n'est pas remboursable en cas de vol, de perte, de non utilisation totale ou partielle, de détérioration.

3 - Absence de droit de rétractation : conformément aux dispositions de l'article L.121-204 du Code de la Consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations « de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une période déterminée ». En conséquence, aucune faculté de rétractation n'est offerte au client à compter de la date d'achat.

4 - Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il peut l'exercer en adressant un mail à service.accueil@brive-tourisme.com.

Article 7 : Modalités d'annulation et de remboursement des billets

En cas d'incapacité à assurer le service, le responsable du site se réserve le droit d'annuler la prestation.

Il s'engage à informer l'Office de Tourisme par téléphone au 05 55 24 08 80 et par mail à service.accueil@brive-tourisme.com pour suspendre temporairement la vente des billets.

En cas d'annulation, et pour ce qui concerne les billets achetés à Brive Tourisme, la demande de remboursement doit être effectuée par le client auprès de celui-ci en fournissant un RIB et les billets correspondants. Le remboursement se fera par virement bancaire dans les 30 jours suivant l'annulation.

NB : si l'annulation de la prestation, survient le jour de l'achat du ticket par le client, celui-ci peut se faire rembourser sur le lieu d'achat du ticket avant la fermeture (clôture de caisse). Après annulation de la vente, sur le logiciel d'encaissement, par le conseiller en séjour, le client sera alors remboursé. S'il a payé par carte bancaire, la transaction sera annulée.

Article 8 : Relevé des ventes, modalités de facturation et de règlement

Le responsable du site fournira à l'Office de Tourisme un RIB.

Brive Tourisme établit un relevé des ventes comptoirs (issues du logiciel d'encaissement) trimestriel qui est adressé au responsable du site.

Le responsable du site, après contrôle et validation avec le responsable billetterie, émettra une facture TTC à l'Office de Tourisme.

En l'absence de facture conforme, aucun règlement ne pourra être effectué.

Le paiement du montant total de la facture interviendra, par virement bancaire au maximum 30 jours après réception par Brive Tourisme de la facture conforme émise par le déposant.

Article 9 : Promotion

En vertu de ses missions de promotion de ses partenaires, l'Office de Tourisme assure, pour les partenaires de la présente convention et sans contribution financière, et sans contribution financière, des campagnes de promotion de son service billetterie, par tous supports de communication grand public.

Article 10 : Litige

En cas de litige, les parties chercheront une solution à l'amiable avant d'aller vers le tribunal compétent.

Article 11 : Assurances

L'Office de tourisme et le partenaire attestent être assurés pour l'exercice de leurs activités respectives.

Fait à Brive en deux exemplaires, le 11 Mars 2025

SPL Brive Tourisme Agglomération

Le Partenaire

Emmanuelle SONNIER

Nicole BARDI

Signature et cachet

Signature et cachet

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

La parole est ensuite donnée à **Mme Fabienne MONTALTI** pour les délibérations relatives aux **Ressources Humaines**.

AUTORISATION DE DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ - CCXVD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2025,

Madame la Présidente, informe les membres du conseil communautaire que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient, souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Madame la Présidente rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit par la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, a minima, celui prévu par les textes.

Considérant :

La nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

L'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Article 1 : le Conseil Communautaire décide de retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé.

Article 2 : le Conseil Communautaire décide de se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant.

Article 3 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

Article 4 : le Conseil Communautaire prend acte que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

M. Vincent ARRESTIER, fait part à l'assemblée qu'en ce qui concerne la commune de Monceaux-sur-Dordogne, les agents ont des contrats extérieurs à la MNT et que même avec la participation de la commune, leurs cotisations sont moindres. Si la commune conventionnait avec le CDG, tous les agents devraient rentrer dans ce schéma, et de ce fait, on ne pourrait les aider.

Mme la Présidente rappelle qu'en ce qui concerne cette année, il avait été dit que nous n'étions pas satisfaits du taux proposé, mais nous devons souscrire cette protection sociale pour les agents, c'est une obligation. Cette année la Communauté de Communes va lancer un appel d'offre pour la totalité de notre territoire, les 30 communes, pour la prévoyance et pour la mutuelle afin de voir si l'on obtient de meilleurs taux ou pas. Si l'on n'est pas satisfait de la proposition du Centre de Gestion, nous ne serons pas tenus d'y souscrire. On adhère simplement à l'appel d'offres.

M. Sébastien MEILHAC, intervient pour dire que faire un appel d'offres au niveau de la communauté de communes n'est pas simple.

M. Vincent ARRESTIER, pensait à tort que la proposition n'était proposée qu'aux agents communautaires.

Mme Nicole BARDI, répond par la négative, cela sera proposé à l'ensemble des agents communaux et communautaires.

M. Camille CARMIER souligne que lorsque les chiffres seront là, la comparaison pourra se faire.

Mme Nicole BARDI, fait remarquer qu'effectivement cela ne sera pas simple, car pour la mutuelle, il y a des conjoints extérieurs qui peuvent avoir une mutuelle professionnelle plus intéressante. Tous les salariés n'adhéreront pas, comme tous les salariés n'adhèrent pas au complément de salaire dans le cadre de la protection

M. Stéphane LUDIER, fait remarquer que cela est souvent une question de budget.

Mme la Présidente, insiste sur le fait que la maladie arrive parfois très vite, que six mois de maladie sont hélas bien vite passés.

RÉSULTAT DU VOTE :

1 CONTRE

Mme Fabienne MONTALTI, continue par la deuxième délibération concernant les Ressources Humaines.

FIXATION DES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ET DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION-CCXVD :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Vu le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2025,

Considérant que :

En vertu du Code Général de la Fonction Publique, l'ensemble des agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA) à l'instar du dispositif existant pour les salariés du droit privé.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités,
- Le compte personnel de formation (CPF), qui permet aux agents de capitaliser des heures de formation qu'ils peuvent utiliser pour accéder à une qualification et de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle » (exclusion des actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées).

Le nombre d'heures est plafonné à 150 heures, portés à 400 heures pour les fonctionnaires qui appartiennent à un cadre d'emplois de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau 3. Pour rappel, le CPF s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) depuis le 1^{er} janvier 2017, les droits du DIF ont été transférés sur le CPF.

Le CPF peut notamment être utilisé :

- En combinaison avec le congé de formation professionnelle,
- En complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences,
- Pour préparer des examens et concours administratifs.

Il appartient au Conseil Communautaire, de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes et notamment déterminer les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modalités suivantes de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation :

Mobilisation du Compte Personnel de Formation :

L'agent qui souhaite mobiliser les heures, qu'il a acquises sur le CPF en vue d'action de formation doit solliciter l'accord écrit de son employeur.

La demande doit contenir à minima les éléments suivants :

- La nature de son projet (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplômes ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement de type conseil en évolution professionnelle, etc...),

- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc...),
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur,
- Le nombres d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation,
- Si l'agent souhaite articuler le CPF avec un autre dispositif (congé de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience et pour lui bilan de compétences.

Instructions des demandes :

Les demandes de CPF sont examinées deux fois dans l'année en avril (le dossier complet doit être déposé avant le 30 mars) et en octobre (le dossier complet doit être déposé avant le 30 septembre) par un groupe technique RH qui propose un classement des demandes.

Une priorité aux actions suivantes sont données, étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmée par le médecin de prévention
- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Formation de préparation aux concours et examens.

Il est précisé que l'utilisation du CPF ne peut pas porter sur des formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. De plus l'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au CPF.

L'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de services à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau 3, seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Une réponse de la Communauté de Communes sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans le mois qui suit l'instruction de la demande. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Financement du CPF :

La Communauté de Communes prendra en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation à hauteur de 1 000.00 € par formation, par an et par agent, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 10 000.00 € par budget.

Les frais de déplacement (transport, parcs de stationnement, péage, hébergement, repas) seront remboursés au réel dans la limite de 500€ par formation, par an et par agent.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais avancés par la collectivité.

Article 1 : le Conseil Communautaire valide les modalités de mises en œuvre du compte personnel de formation ainsi présentées ci-dessus.

Article 2 : le Conseil Communautaire indique que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité sociale territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 3 : le Conseil Communautaire décide de l'inscription aux budgets des crédits nécessaires.

Article 4 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI, donne la parole à M. Jean-Michel TEULIÈRE, concernant les délibérations relatives à la GÉMAPI. M. Jean-Michel TEULIÈRE rappelle qu'en 2020, la communauté de communes était l'une des rares intercommunalités à ne pas exercer la compétence GÉMAPI, puis il a été scellé notre avenir concernant la partie basse de la Dordogne avec un Syndicat de rivières, le SMDMCA, qui part du territoire de la Xaintrie et qui va s'échouer sur le grand Figeac, qui réunit Tulle Agglo, Cauvaldor, les décisions sont prises dans le cadre d'un syndicat. Mais par contre sur les autres structures en 2021, suite à l'embauche de Mathilde MAS, dans le cadre d'une entente avec Doustre, Tulle Agglo et Ventadour Monédières, toutes les décisions doivent être prises en conseil communautaire dans le cadre de la GEMAPI. En 2022, c'est au tour du Pays de Salers, et de la Châtaigneraie Cantalienne, d'embaucher un technicien rivières et là toutes les décisions doivent être prises en conseil communautaire. Enfin, dans les mois à venir, une autre entité Gémapienne, avec Auze-Sumène va voir le jour, ce sera un syndicat.

Il se trouve qu'au sein de notre intercommunalité, dans les compétences que l'on exerce, il manquait une précision, XVD est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, uniquement en ce qui concerne l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables, et dans nos statuts il n'était fait aucune mention d'une compétence ad-hoc qui concerne l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection des ressources en eau.

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – COMPÉTENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – ANIMATION ET CONCERTATION DE BASSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° 2017-000 du 28 juin 2017 portant adoption des statuts de Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la délibération n° 2024-084 relative à la validation des statuts et adhésion de la communauté de communes XVD au syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène,

Vu l'avis favorable du 14 mars 2025 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne (CCXVD) au Syndicat Mixte du Bassin versant Auze Sumène (SYMBAS), et afin d'entériner cette adhésion, il est nécessaire de définir par délibération l'intérêt communautaire pour la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » concernant « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique ».

En effet la CCXVD est compétente en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement » uniquement concernant « l'aménagement et exploitation (directe ou indirecte) d'installations de production d'énergie renouvelable ». Cependant, la communauté de communes n'est pas compétente pour les autres rubriques de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, considérées comme hors GEMAPI, et notamment l'alinéa 12° « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique. »

Les projets de statuts du SyMBAS indique qu'il est compétent pour la GEMAPI et la compétence « animation-concertation du bassin » (item n°12 de l'article L.211-7).

Ainsi en vertu de l'article L. 5214-16 paragraphe II du CGCT, le conseil communautaire de la CCXVD doit définir, l'intérêt communautaire pour la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » concernant le 12° alinéa de l'article L.211-7 du code de l'environnement, lui donnant la compétence pour adhérer au SyMBAS.

Il est par ailleurs précisé que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L. 5214-16 IV du CGCT, a modifié la procédure d'adaptation et de modification de la définition de l'intérêt communautaire. En effet, désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire. Aussi, pour respecter cette procédure, il est nécessaire que l'intérêt communautaire ne soit pas défini dans les statuts de Xaintrie Val' Dordogne et soit inscrit, pour une meilleure lisibilité dans une délibération ayant pour objet « définition de l'intérêt communautaire ».

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » (article l'article L. 5214-16 paragraphe II du CGCT) concernant « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique » (article L. 211-7 paragraphe I - 12^{ème} alinéa du code de l'environnement).

M. Vincent ARRESTIER, intervient pour soulever une question, dans sa commune il y a un risque d'inondations, il se demande vers quel service se tourner, la DDT-État dans le cadre du PPRI (Plan de Préventions des Risques Inondation ou vers XVD dans le cadre de la GEMAPI ?

M. Jean-Michel TEULIÈRE répond que c'est la communauté de communes par le biais du SMDMCA qui doit s'en charger, il y a un problème récurrent d'inondations sur Chadiot, plusieurs maisons ont régulièrement les pieds dans l'eau, il faut trouver des solutions, car les assurances ne veulent plus les couvrir, et pour la vente d'une maison, cela n'est pas très porteur.

Mme Nicole BARDI, ne comprend pas pourquoi le problème de Monceaux n'est pas revenu vers la Communauté de Communes.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Jean-Michel TEULIÈRE poursuit par la délibération n°2025-021.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE (AEAG) – MISSION TECHNICIENNE RIVIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Doustre 2023-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2022-00275 portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques – bassin versant du Doustre – sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Tulle Agglo » et des Communautés de Communes « Xaintrie Val' Dordogne » et « Ventadour Égletons Monédières »,

Vu la délibération n°2020-035 du 9 juillet 2020 portant délibération d'attributions au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2022-093 du 8 décembre 2022 portant approbation du tableau des effectifs de l'intercommunalité,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2025,

Considérant que :

I. Le contexte

La Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne compétente en matière de GEMAPI, est engagée dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Doustre, ci-après dénommé PPG Doustre.

Ce programme de gestion a pour objectif d'améliorer la qualité hydromorphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ce bassin versant, afin de concourir à l'atteinte du bon état des masses d'eau conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Ce programme met en place des actions ambitieuses et indispensables au maintien à long terme des usages de l'eau sur le territoire. Sur les 5 ans du programme, les actions sont estimées à 1 651 910 € HT pour le bassin versant du Doustre (dont 495 041 € pour Xaintrie Val' Dordogne).

Les actions à mener pourront faire l'objet d'aides de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région et du Département.

Dans ce cadre-là, l'intercommunalité a procédé au recrutement d'une Technicienne Rivières en contrat de projet de trois ans.

II. Les missions d'animation, de coordination et de suivi de la Technicienne Rivières

La Technicienne Rivières – recrutée depuis le 28 août 2023 – a pour missions :

- L'animation et la mise en œuvre du PPG Doustre établi par l'Entente Doustre créée en juin 2020 entre les trois EPCI suivantes : la Communauté d'Agglomération « Tulle agglo » et les Communautés de Communes « Xaintrie Val' Dordogne » et « Ventadour Égletons Monédières ».
- La coordination de la politique GEMAPI à l'échelle de l'intercommunalité, en lien avec les structures opérant sur les bassins versants de la Dordogne, de la Maronne, de la Souvigne et de la Cère.

III. Les financements possibles

Dans le cadre des missions assurées par la Technicienne Rivières, Madame la Présidente expose les modalités des aides :

- de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pouvant aller jusqu'à 70% du coût des missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par la Technicienne Rivières.

Une délibération est également proposée en 2025 pour la réalisation d'actions inscrites au programme de travaux 2025 (conformément à l'arrêté préfectoral n°19-2022-00275 portant DIG et autorisation environnementale du PPG Doustre).

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la demande de subventions pour la mission de la Technicienne Rivières et de tous moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 2 : Le Conseil Communautaire sollicite l'attribution de toute subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les missions d'animation, de suivi et de gestion des milieux aquatiques assurées par la Technicienne Rivières pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Jean-Michel TEULIÈRE continue par la délibération concernant le PPG Doustre. Il rappelle qu'il s'agit du **Plan Annuel de Gestion**, XVD s'est attaché dans un premier temps sur notre territoire à élaborer un inventaire de la situation au niveau des risques d'inondation. Une fois cet inventaire réalisé, des travaux sont effectués en fonction du diagnostic établi, qui sont financés par la taxe **GÉMAPI**.

Il s'agit dans cette délibération de l'entente Maronne, tous les élus concernés par ce bassin versant ont été réunis.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AEAG - RNA – CD19 - MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS INSCRITES AU PPG DOUSTRE EN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu le Code de la fonction Publique,

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Doustre 2023-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2022-00275 portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques – bassin versant du Doustre – sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Tulle Agglo » et des Communautés de Communes « Xaintrie Val' Dordogne » et « Ventadour Egletons Monédières »,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment son article 1 (3-2),

Vu la convention du 17 décembre 2020 portant création d'une entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Doustre, prolongée par une convention du 28 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2025,

Considérant que :

I. Le contexte

Les trois EPCI de l'Entente Doustre à savoir : la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, Tulle agglo et la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, compétentes en matière de GEMAPI, sont engagées dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Doustre, ci-après dénommé PPG Doustre.

Ce programme de gestion a pour objectif d'améliorer la qualité hydromorphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ce bassin versant, afin de concourir au maintien et à l'atteinte du bon état des masses d'eau conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Ce programme met en place des actions ambitieuses et indispensables au maintien à long terme des usages de l'eau sur le territoire. Sur les 5 ans du programme, les actions sur les milieux aquatiques (rivières, continuité, zones humides) sont estimées à 1 651 910 € HT pour le bassin versant du Doustre (dont 495 041 € pour Xaintrie Val' Dordogne).

Les actions à mener peuvent faire l'objet d'aides de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Corrèze.

II. 'évaluation des coûts pour la Communauté de Communes liés à la mise en œuvre des actions inscrites au PPG programmées pour l'année 2025 est la suivante :

Intitulé de l'opération	Estimation du coût (€HT)	Subventions et participations attendues	Montant
Reconquête de zones humides	20 330 €	AEAG (50 à 80%)	30 688 €
Mise en défens des berges et abreuvement	4 000 €	Région (20%)	11 561 €
Renaturation de cours d'eau	16 640 €	Département (10% sur la part XVD)	3 307 €
Diversification des écoulements	3 960 €		
Pêches de sauvetage préalable aux travaux	6 420 €		
Etude ADNe	4 800 €		
Etude qualité de l'eau	1 656 €		
Confection d'une maquette de rivière en lego	700 €		
Adhésion à Nanogis (GéEAU-Portail)	1 500 €		
Etude APP - Rau du Moulin de Serre	1 370 €		
Total	61 376 €	<i>sous-total subventions publiques attendues</i>	45 556 €

	HT €	TTC €
Autofinancement Entente Doustre	15 820 €	18 984 €
dont :		
part de XVD	9 903 €	11 884 €
part de Tulle agglo	4 782 €	5 738 €
part de VEM	1 135 €	1 362 €

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve la demande de subventions pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le PPG Doustre et programmées en 2025 et arrête pour l'année 2025, le plan prévisionnel de financement des opérations suivant :

Subventions	Taux	Montant minimal de l'aide sollicitée
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 % à 80%	30 003 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	11 561 €
Conseil Départemental de la Corrèze	10 %	3 307 €
Total des subventions publiques attendues		44 871 €
Total du reste à charge estimé pour XVD (TTC)		11 062 €

Article 2 : Le Conseil Communautaire sollicite l'attribution des subventions identifiées au plan de financement susvisé auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Corrèze.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Jean-Michel TEULIÈRE, poursuit par la délibération n°2025-023.

Il rappelle que lorsqu'un PPG (Plan Pluriannuel de Gestion) se met en place, des actions vont être financées pour mener des travaux sur un territoire donné, évidemment un certain nombre de subventions pour ne pas dire la quasi-totalité, vont avant tout bénéficier à des propriétaires privés. Les principaux bénéficiaires, ceux qui vont profiter d'un accompagnement financier, pourraient être en priorité le monde agricole, à qui l'on demandera de faire un effort. Un effort basé sur le volontariat qui pourrait être le suivant : empêcher les animaux de piétiner les abords de la rivière, créer des clôtures, supprimer des embâcles dans la rivière, couper des arbres, etc... Il est donc nécessaire d'adopter la procédure de déclaration d'intérêt général pour obtenir des subventions publiques qui bénéficieront aux propriétaires privés. Cette procédure de DIG a été réalisée sur tous les autres territoires et en ce qui concerne le PPG de la Maronne, tous les élus côté Xaintrie, se sont retrouvés, ont vu toutes les actions listées qui seront réalisées pendant les 5 années à venir.

Mme la Présidente demande à M. Jean-Michel TEULIÈRE, d'informer le conseil communautaire du coût estimé de ce Programme Pluri Annuel qui est de 2 532 453 €. Pour rappel, les missions du technicien rivière sont partagées par l'ensemble des communes, par contre les travaux qui sont réalisés sur notre territoire sont financés par les intercommunalités.

Mme Nicole Bardi, informe que l'on engage sur la GEMAPI des montants astronomiques sur notre territoire. En 2026, il sera proposé de réaliser un budget annexe pour la GEMAPI, étant donné que l'on prélève une taxe, relativement importante, il sera plus facile de mettre en parallèle les sommes engagées par secteur d'activités, par rapport à la taxe prélevée. Cela permettra une lecture plus facile des travaux entrepris grâce à la taxe GEMAPI, et donc de tarifier les dépenses.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'IN/TÉRÊT GÉNÉRAL PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU MILIEU AQUATIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA MARONNE EN AMONT DU BARRAGE D'HAUTEFAGE ET DES AFFLUENTS RIVE GAUCHE DE LA DORDOGNE ET AUTORISATION DE LA STRUCTURE COORDINATRICE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne 2022-2027 (SDAGE) adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022 et ses objectifs d'atteinte de bon état des eaux,

Vu les orientations du SDAGE précité « D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides » et notamment la « D18 – Etablir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins-versants »,

Vu la structuration en Entente Intercommunautaire depuis 2021 sur le Bassin-versant de la Maronne et des affluents rive gauche de la Dordogne entre les communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI Chataigneraie cantalienne, Xaintrie Val' Dordogne et Pays de Salers,

Vu la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le technicien de rivière mutualisé sur l'Entente et les présentations et validation des différentes phases au fil de l'eau aux différents partenaires (techniques, institutionnels et financiers) mais également aux maîtres d'ouvrages,

Vu l'article L151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime modifié par la loi n°2012-387 dite loi « Warsmann »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2025,

Considérant que :

I- Contexte

Une entente intercommunautaire a été créée en 2021 entre trois communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI : Chataigneraie cantalienne, Xaintrie Val' Dordogne et Pays de Salers, cette dernière ayant été identifiée comme structure pilote.

Le service GEMAPI de Pays de Salers a réalisé pour le compte de l'Entente Maronne après trois années de diagnostic, le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Maronne en amont du barrage de Hauteage, incluant également les affluents rive gauche de la rivière Dordogne en amont du barrage du Sablier.

Le PPG fait partie des outils développés par l'Agence de l'eau pour travailler sur la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il correspond à un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées. Cet outil de gestion aide les collectivités à formaliser des politiques d'intervention pour une période de cinq ans. Sa mise en œuvre est soumise au respect de la Loi sur l'eau qui découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). L'objectif est de tendre vers une gestion intégrée visant à garantir une gestion efficace et efficiente des milieux aquatiques et vise à atteindre ou maintenir le bon état des cours d'eau.

La mise en œuvre de cette gestion durable repose sur :

- la mobilisation ou la constitution de maîtrises d'ouvrage à des échelles pertinentes ;
- la réalisation préalable d'un état des lieux puis d'un diagnostic des enjeux ;

- l'élaboration d'un plan de gestion des cours d'eau adapté ;
- le suivi et l'évaluation périodique des actions.

L'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est nécessaire afin de pouvoir engager le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques 2025-2029 sur le bassin versant de la Maronne.

Dans une grande majorité des situations, la DIG doit être précédée d'une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par les articles R.123-1 et R.123-27 du Code de l'Environnement. Toutefois, une exemption peut être accordée dans certains cas ; en effet, d'après l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime modifié par la loi n°2012-387 dite loi « Warsmann », trois cas rencontrés peuvent être exemptés d'une enquête publique.

Extrait de l'article L.151-37 :

«[L]'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique lorsqu'ils sont nécessaires pour faire face à des situations de péril imminent, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées [...].

Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoient pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux portant sur un cours d'eau couvert par un schéma mentionné à l'article [L.212-3](#) du code de l'environnement, directement liés à une inondation déclarée catastrophe naturelle en application de l'article [L.125-1](#) du code des assurances, réalisés dans les trois ans qui suivent celle-ci et visant à rétablir le cours d'eau dans ses caractéristiques naturelles. [...]

Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoient pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques [...].

Les dépenses relatives à la mise en œuvre de cette procédure sont à la charge de la ou des collectivités qui en ont pris l'initiative. »

Une fois la DIG validée par les services de l'État, la réalisation des travaux à l'échelle parcellaire, nécessitera la signature d'une convention d'engagement réciproque entre les EPCI et les propriétaires et/ou locataires des parcelles ciblées.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne compétente en matière de GEMAPI, souhaite s'engager dans la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Maronne en amont du barrage de HautePAGE et des affluents rive gauche de la Dordogne, ci-après dénommé PPG Maronne.

II- Actions Identifiées

Le tableau ci-après présente les différentes actions qui ont été identifiées pour les cinq années du programme à l'échelle du PPG Maronne.

Volets	CO	Objectifs	CA	Actions
Axe 1 : Pilotage et mise en œuvre du PPG	1.1	Organiser la gouvernance et la mise en place du PPG	1.1.1	Restructuration du Comité de Pilotage
			1.1.2	Animation du Programme Pluriannuel de Gestion
			1.1.3	Frais de fonctionnement global (véhicule, matériel)
			1.1.4	Elaboration de la DIG
	1.2	Mettre en place des suivis pour les actions portées par le PPG	1.2.1	Elaborer un programme de suivi des actions mises en place
			1.2.2	Poursuivre les suivis thermiques et piscicoles du bassin
Axe 2 : Connaissance des milieux et des espèces	2.1	Améliorer les connaissances sur le chevelu hydrographique	2.1.1	Diagnostiquer le secteur Xaintrie Noire
			2.1.2	Diagnostiquer le chevelu hydrographique du bassin de l'Etze
	2.2	Améliorer et compléter les connaissances sur les écrevisses à pattes blanches	2.2.1	Suivre et quantifier les populations connues
	2.3	Améliorer la connaissance sur le quantitatif	2.3.1	Installer un suivi piézométrique sur les bassins de l'Etze, la Bertrande et la Glane de Servièrre
			2.3.2	Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du bassin
Axe 3 : Gestion et restauration des habitats colmatés	3.1	Mettre en défend les berges et aménagé des points d'abreuvement adaptés	3.1.1	Mettre en place des clôtures fixes le long
			3.1.2	Aménager des points d'abreuvement direct en cours d'eau
			3.1.3	Aménager des points d'abreuvement déconnecté du cours d'eau
	3.2	Aménagement de points de franchissement	3.2.1	Aménager des points de franchissement multifonctionnel
	3.3	Interrompre le ruissellement des fines sur les exploitations forestières	3.3.1	Communiquer localement avec les TF et
			3.3.2	Aménager des revers d'eau et des fossés de récupération des fines sur les dessertes forestières et les chantiers d'exploitation
Axe 4 : Gestion et restauration de la ripisylve	4.1	Préserver la qualité et la fonctionnalité des boisements rivulaire	4.1.1	Plantation de ripisylve
			4.1.2	Lutter contre l'enrésinement des berges et des boisements inadaptes
Axe 5 : Restauration hydromorphologique des cours d'eau	5.1	Améliorer / Restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	5.1.1	Reprendre l'hydromorphologie de cours d'eau rectifiés/perché/curés/recalibré
			5.1.2	Redynamiser l'hydromorphologie des cours d'eau par la restauration et l'aménagement des habitats piscicoles
	5.2	Restaurer la continuité écologique	5.2.1	Supprimer les plans d'eau en lit mineur ou accompagner leur mise en conformité
			5.2.2	Restaurer la continuité écologique du ruisseau de Marzes
			5.2.3	Intervenir sur les ouvrages transversaux sans usage
	5.3	Gérer et restaurer les berges dégradées	5.3.1	Supprimer les dépôts sauvages ayant un impact sur le cours d'eau
			5.3.2	Reprise des points d'érosions et enrochement problématiques
			5.3.3	Suppression les embâcles problématiques
Axe 6 : Gestion et restauration des zones humides	6.1	Inventorier les zones humides du bassin	6.1.1	Poursuivre l'étude "d'inventaire et de caractérisation des zones humides du bassin versant de la Maronne"
	6.2	Mettre en place des actions de conservation des usages et de maintien des fonctionnalités des zones humides	6.2.1	Articuler l'assistance technique à la gestion de zones humides avec les CEN
			6.2.2	Mises en place d'aménagements agropastoraux et de restauration du fonctionnement hydrologique
			6.2.2	Mises en place d'aménagements agropastoraux et de restauration du fonctionnement hydrologique
Axe 7 : Accompagnement et sensibilisation des usagers	7.1	Mise en place des actions pour la sensibilisation des usagers	7.1.1	Création d'un circuit de valorisation de la zone humide de Teissière de Cornet
			7.1.2	Valoriser les milieux aquatiques à l'échelle communale
	7.2	Communiquer, Informer sur le PPG	7.2.1	Organiser des réunion d'information/formation à destination de bénéficiaire
			7.2.2	Mettre en place des actions de communication sur les actions réalisées

III- Coûts estimés

L'estimation globale de la mise en œuvre du PPG sur 5 ans (2025-2029) est de 2 532 453 € sur l'emprise du bassin-versant de la Maronne.

Concernant XVD, les montants totaux à engager représentent 862 884 € avec un reste à charge moyen annuel pour XVD estimé à 46 925 €.

Un programme annuel affiné sera présenté par la structure coordinatrice pour validation par chaque EPCI restant maître d'ouvrage sur son territoire. Seront pris en compte les budgets alloués sur la thématique GEMAPI par chaque organe délibérant.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant Maronne 2025 – 2029.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve l'instruction du programme en trois Déclarations d'Intérêt Général (DIG) à raison d'une par EPCI, avec comme structure coordinatrice la Communauté de Communes Pays de Salers.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidence de la Communauté de Communes Pays de Salers, structure coordinatrice de l'Entente, à demander le bénéfice d'une obligation de libre passage nécessaire à l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la DIG et dans la convention à signer avec les propriétaires riverains, pour le compte de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Article 4 : Le Conseil Communautaire valide le projet de convention avec les propriétaires riverains définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre des opérations de travaux exposés dans cette dernière, et autorise le Président de l'Entente Maronne à signer la convention avec les propriétaires riverains pour les travaux à engager sur la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, et toute pièces utiles à cette démarche.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidence de l'Entente Maronne à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les départements de la Corrèze et du Cantal, les régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre partenaire financier susceptible de participer.

Article 6 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.

M. Jean-Michel TEULIERE informe qu'un guide à l'usage des propriétaires riverains des ruisseaux et en voie de publication, et espère qu'il sera distribué très prochainement.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Jean-Michel TEULIERE poursuit par la dernière délibération n° 2025-024.

APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU MILIEU AQUATIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA MARONNE EN AMONT DU BARRAGE D'HAUTEFAGE ET DES AFFLUENTS RIVE GAUCHE DE LA DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, concernant l'eau et les milieux aquatiques, et indiquant que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes, peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne 2022-2027 (SDAGE) adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022 et ses objectifs d'atteinte de bon état des eaux,

Vu les orientations du SDAGE précité « D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides » et notamment la « D18 – Etablir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins-versants »,

Vu la structuration en entente intercommunautaire depuis 2021 sur le bassin versant de la Maronne et des affluents rive gauche de la Dordogne entre les communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI Chataigneraie cantalienne, Xaintrie Val' Dordogne et Pays de Salers,

Vu la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le technicien de rivière mutualisé sur l'Entente et les présentations et validation des différentes phases au fil de l'eau aux différents partenaires (techniques, institutionnels et financiers) mais également aux maîtres d'ouvrages,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2025,

Considérant que :

I- Contexte

Une entente intercommunautaire a été créée en 2021 entre trois communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI : Chataigneraie cantalienne, Xaintrie Val' Dordogne et Pays de Salers, cette dernière ayant été identifiée comme structure pilote.

Le service GEMAPI de Pays de Salers a réalisé pour le compte de l'Entente Maronne, le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Maronne en amont du barrage de HautePAGE, incluant également les affluents rive gauche de la rivière Dordogne en amont du barrage du Sablier.

Le PPG fait partie des outils développés par l'Agence de l'eau pour travailler sur la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il correspond à un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées. Cet outil de gestion aide les collectivités à formaliser des politiques d'intervention pour une période de cinq ans. Sa mise en œuvre est soumise au respect de la Loi sur l'eau qui découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). L'objectif est de tendre vers une gestion intégrée visant à garantir une gestion efficace et efficiente des milieux aquatiques et vise à atteindre ou maintenir le bon état des cours d'eau.

La mise en œuvre de cette gestion durable repose sur :

- la mobilisation ou la constitution de maîtrises d'ouvrage à des échelles pertinentes ;
- la réalisation préalable d'un état des lieux puis d'un diagnostic des enjeux ;
- l'élaboration d'un plan de gestion des cours d'eau adapté ;
- le suivi et l'évaluation périodique des actions.

Les résultats sont obtenus essentiellement par l'acquisition de données de terrain (diagnostic morphologique rivière, pêches électriques...) mais aussi par la traduction des politiques européennes sur l'eau comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne.

Ce dernier est décliné en sept axes de travail lesquels se déclinent eux-mêmes en un total de trente-quatre fiches actions (listées page suivante).

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne compétente en matière de GEMAPI, souhaite s'engager dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Maronne en amont du barrage de HautePAGE et des affluents rive gauche de la Dordogne, ci-après dénommé PPG Maronne. Ce PPG aura une durée de 5 ans.

II- Actions identifiées

Le tableau ci-après présente les différentes actions à mener qui ont été identifiées pour les cinq années du programme à l'échelle du PPG Maronne :

Volets	CO	Objectifs	CA	Actions
Axe 1 : Pilotage et mise en œuvre du PPG	1.1	Organiser la gouvernance et la mise en place du PPG	1.1.1	Restructuration du Comité de Pilotage
			1.1.2	Animation du Programme Pluriannuel de Gestion
			1.1.3	Frais de fonctionnement global (véhicule, matériel)
			1.1.4	Elaboration de la DIG
	1.2	Mettre en place des suivis pour les actions portées par le PPG	1.2.1	Elaborer un programme de suivi des actions mises en place
			1.2.2	Poursuivre les suivis thermiques et piscicoles du bassin
Axe 2 : Connaissance des milieux et des espèces	2.1	Améliorer les connaissances sur le chevelu hydrographique	2.1.1	Diagnostiquer le secteur Xaintrie Noire
			2.1.2	Diagnostiquer le chevelu hydrographique du bassin de l'Etze
	2.2	Améliorer et compléter les connaissances sur les écrevisses à pattes blanches	2.2.1	Suivre et quantifier les populations connues
	2.3	Améliorer la connaissance sur le quantitatif	2.3.1	Installer un suivi pléziométrique sur les bassins de l'Etze, la Bertrande et la Glane de Servièrre
			2.3.2	Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du bassin
Axe 3 : Gestion et restauration des habitats colmatés	3.1	Mettre en défend les berges et aménagé des points d'abreuvement adaptés	3.1.1	Mettre en place des clôtures fixes le long des cours d'eau
			3.1.2	Aménager des points d'abreuvement direct en cours d'eau
			3.1.3	Aménager des points d'abreuvement déconnecté du cours d'eau
	3.2	Aménagement de points de franchissement	3.2.1	Aménager des points de franchissement multifonctionnel
	3.3	Interrompre le ruissellement des fines sur les exploitations forestières	3.3.1	Communiquer localement avec les TF et ETF pour coordonner les opérations de travaux
			3.3.2	Aménager des revers d'eau et des fossés de récupération des fines sur les dessertes forestières et les chantiers d'exploitation
Axe 4 : Gestion et restauration de la ripisylve	4.1	Préserver la qualité et la fonctionnalité des boisements rivulaire	4.1.1	Plantation de ripisylve
			4.1.2	Lutter contre l'enrésinement des berges et des boisements inadaptés
Axe 5 : Restauration hydromorphologique des cours d'eau	5.1	Améliorer / Restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	5.1.1	Reprendre l'hydromorphologie de cours d'eau rectifiés/perchés/curés/recalibrés
			5.1.2	Redynamiser l'hydromorphologie des cours d'eau par la restauration et l'aménagement des habitats piscicoles
	5.2	Restaurer la continuité écologique	5.2.1	Supprimer les plans d'eau en lit mineur ou accompagner leur mise en conformité
			5.2.2	Restaurer la continuité écologique du ruisseau de Marzes
			5.2.3	Intervenir sur les ouvrages transversaux sans usage
	5.3	Gérer et restaurer les berges dégradées	5.3.1	Supprimer les dépôts sauvages ayant un impact sur le cours d'eau
			5.3.2	Reprise des points d'érosions et enrochement problématiques
			5.3.3	Suppression les embâcles problématiques
Axe 6 : Gestion et restauration des zones humides	6.1	Inventorier les zones humides du bassin	6.1.1	Poursuivre l'étude "d'inventaire et de caractérisation des zones humides du bassin versant de la Maronne"
	6.2	Mettre en place des actions de conservation des usages et de maintien des fonctionnalités des zones humides	6.2.1	Articuler l'assistance technique à la gestion de zones humides avec les CEN
			6.2.2	Mises en place d'aménagements agropastoraux et de restauration du fonctionnement hydrologique
Axe 7 : Accompagnement et sensibilisation des usagers	7.1	Mise en place des actions pour la sensibilisation des usagers	7.1.1	Création d'un circuit de valorisation de la zone humide de Telssière de Cornet
			7.1.2	Valoriser les milieux aquatiques à l'échelle communale
	7.2	Communiquer, Informer sur le PPG	7.2.1	Organiser des réunion d'information/formation à destination de bénéficiaire
			7.2.2	Mettre en place des actions de communication sur les actions réalisées

III- Coûts estimés

L'estimation globale de la mise en œuvre du PPG sur 5 ans (2025-2029) est de 2 532 453 € sur l'emprise du bassin-versant de la Maronne.

Concernant XVD, les montants totaux à engager représentent **862 884 € avec un reste à charge moyen annuel pour XVD estimé à 46 925 €.**

Un programme annuel affiné sera présenté par la structure coordinatrice pour validation par chaque EPCI restant maître d'ouvrage sur son territoire. Seront pris en compte les budgets alloués sur la thématique GEMAPI par chaque organe délibérant. Chaque programme annuel de travaux fera l'objet d'une validation et d'une délibération spécifique de chaque EPCI concerné précisant les types et montants de travaux avec le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant Maronne 2025 – 2029 comprenant trente-quatre actions.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidence de la Communauté de Communes Pays de Salers, structure coordinatrice de l'Entente, à mettre en œuvre les actions inscrites au PPG Maronne, pour le compte de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidence de l'Entente Maronne à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les départements de la Corrèze et du Cantal, les régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre partenaire financier susceptible de participer.

Article 4 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.

M. Vincent ARRESTIER, demande ce qui garantit le caractère optionnel du choix, quelles sont les obligations.

M. Jean-Michel TEULIERE répond qu'il n'y a aucune obligation légale, le technicien rivière se rapproche de l'exploitant, de l'agriculteur et leur propose ces dispositifs, cela peut être une clôture sur le bas du cours d'eau, un passage pour du matériel agricole dans le lit de la rivière, différents systèmes d'abreuvement pour les animaux. Il répète que cela reste du domaine du volontariat, il n'y a aucune obligation à souscrire à ces dispositions.

Lorsqu'il y a des aménagements un peu techniques, les services de l'État, de la DDT ou l'OFB (Office Français de la Biodiversité) se déplacent pour apporter leurs avis. Il s'agit avant tout d'une concertation entre le technicien rivières et l'exploitant, pour l'accompagner, pour l'aider.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Jean-Michel TEULIERE explique que ce qui devait être la dernière délibération n°2025-025 ne sera pas prise lors de ce conseil communautaire, car il y avait quelques imprécisions dans la convention, elle sera débattue au prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour concernant les délibérations étant terminé, **Mme la Présidente** demande s'il y a des questions diverses.

M. Vincent ARRESTIER tient à revenir sur le dernier conseil communautaire où il n'était pas présent, concernant la demande de la commune de Monceaux-sur-Dordogne à rattacher le chemin de la

Résistance à celui des Chansèves, il explique ne pas comprendre la décision du bureau communautaire de ne pas prendre ce chemin en considération. Il affirme que ce n'est pas la création d'un nouveau chemin mais une prolongation du chemin des Chansèves.

Mme Nicole BARDI souligne qu'il y a eu un vote en 2024 pour reconsidérer le nombre de chemins qui devait être caractérisé par l'intérêt communautaire. Ce chemin a été identifié après ce vote en conseil communautaire. Elle explique que si chaque année une commune revient sur le nombre de chemins à entretenir, cela va être compliqué. Elle ne conteste pas l'intérêt de ce chemin, elle regrette simplement qu'il n'y ait pas eu une demande de la part de la commune de Monceaux-sur-Dordogne en amont pour prendre en charge ce chemin dès sa création, la Communauté de Communes aurait pu se positionner sur le fait de prendre ou pas ce chemin supplémentaire.

Mme Géraldine LAJOINIE, explique que la communauté de communes ne peut répondre à l'entretien de tous les chemins, certaines communes notamment sur la Xaintrie Blanche n'ont qu'un chemin inscrit dans l'intérêt communautaire et prennent en charge leurs autres chemins. Il n'en demeure pas moins que XVD fait la promotion de tous les chemins de randonnées. A Saint-Privat, il a été choisi de faire entretenir deux chemins par XVD, la commune de Saint-Privat, prend en charge l'autre. Le budget concernant l'entretien des chemins de randonnées n'est pas extensible. C'est une question de choix financier.

M. Jean-Bastie SALLARD, propose que si Monceaux estime que ce nouveau chemin a plus d'intérêt qu'un autre de leurs chemins, il suffit d'en supprimer un et ainsi d'intégrer ce nouveau chemin de la Résistance.

M. Vincent ARRESTIER, propose de revoir le tracé du chemin actuel, ce chemin est entretenu par la Communauté de Communes, il estime que s'il était venu toquer à la porte, au moment de la création, est-ce qu'on lui aurait répondu favorablement ? Il s'agit quand même d'un événement particulier qui concernait les 100 ans du parachutage,

Mme Nicole BARDI explique que l'on aurait effectivement étudié la demande, elle souligne que si toutes les communes décident de créer de nouveaux sentiers, cela représentera un budget colossal, surtout que la prochaine mandature va devoir également redéfinir l'intérêt communautaire des chemins et peut-être en supprimer un certain nombre, car cela devient exponentiel.

M. Camille CARMIER, intervient pour expliquer que dans le cadre des voies vertes pâles, après réorientations des aides départementales, il serait évoqué que ces aides soient réorientées en faveur des voies vertes pâles, donc il est à craindre de voir supprimer les autres aides pour les chemins de randonnées qui n'entreront pas dans le cadre des voies vertes pâles.

M. Vincent ARRESTIER, souligne que sa commune a la capacité de 80% d'hébergement.

Mme la Présidente demande à M. Vincent ARRESTIER le nombre de chemins sur la commune de Monceaux sur Dordogne, que la Communauté de Communes entretient ?

M. Vincent ARRESTIER, répond 3 chemins, Madame Nicole BARDI répond que sur sa commune, un seul chemin est pris en charge par XVD.

M. Jean-Bastie SALLARD souhaite informer les conseillers communautaires, que le poète M. Jean PESTOURIE a écrit un deuxième recueil de poésie. Il en a fait don à la médiathèque d'Argentat-sur-Dordogne et il tenait à l'en remercier. Il sera présent à la foire du livre de Saint-Sylvain, M. Stéphane LUDIER confirme également sa présence.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres questions, aucune autre question étant soulevée, elle invite donc les membres du Conseil Communautaire à se retrouver autour du pot de l'amitié.



Le secrétaire de séance,

M. Stéphane LUDIER.

